



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/WG2020/3/6  
24 novembre 2021

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON  
LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA  
BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Troisième réunion (reprise)

Lieu et dates à déterminer

Point 4 de l'ordre du jour

### **REFLEXIONS DES COPRÉSIDENTS À L'ISSUE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

*Table des matières*

I.	Contexte, objectif et portée du présent rapport .....	3
II.	<b>Réflexions sur la structure générale et la raison d'être du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 .....</b>	4
III.	Réflexions sur les sections A à E .....	6
	Section A – Contexte.....	6
	Section B – Objectif.....	7
	Section C - Lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.....	8
	Section D – Théorie du changement (paragraphes 5 à 8 et figure 1).....	9
	Section E - Vision 2050 et mission à l'horizon 2030.....	12
IV.	<b>Proposition de nouvelle section sur les orientations pour la mise en œuvre du cadre .....</b>	13
V.	Objectifs, jalons et cibles .....	15
	Objectifs 2050 .....	15
	Objectif A.....	15
	Objectif B.....	18
	Objectif C.....	19
	Objectif D .....	20
	Jalons 2030 .....	22
	Cibles 2030 .....	23
	Cible 1 .....	23
	Cible 2 .....	25
	Cible 3 .....	26
	Cible 4 .....	28
	Cible 5 .....	30
	Cible 6 .....	31
	Cible 7 .....	32
	Cible 8 .....	34
	Cible 9 .....	36

Cible 10.....	37
Cible 11.....	39
Cible 12.....	40
Cible 13.....	41
Cible 14.....	43
Cible 15.....	45
Cible 16.....	47
Cible 17.....	48
Cible 18.....	49
Cible 19.....	51
Cible 20.....	53
Cible 21.....	54
<b>VI. Propositions de nouvelles cibles.....</b>	<b>55</b>
VII. Reflexions sur les sections H à K .....	58
Section I – Conditions préalables .....	59
Section J – Responsabilité et transparence .....	60
Section K – Information, sensibilisation et adhésion.....	62
VIII. Reflexions sur le cadre de suivi .....	64
IX. Reflexions sur le projet de décision a soumettre à la conférence des parties.....	67

## I. CONTEXTE, OBJECTIF ET PORTÉE DU PRÉSENT RAPPORT

1. La présente note de réflexion a été élaboré par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en vue de faciliter les délibérations des Parties et des observateurs à la reprise de la réunion du Groupe de travail. Il ne remplace pas le premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ([CBD/WG2020/3/3](#)) qui, avec le rapport sur la première partie de la réunion, reste la base des négociations lors de la reprise de la réunion. Il s'appuie sur les propositions formulées oralement par les Parties et les parties prenantes au cours de la première partie de la troisième réunion du groupe de travail, et sur celles soumises par écrit en réponse aux demandes de soumissions, telles qu'elles figurent dans les rapports des coresponsables des groupes de contact annexés au rapport de la réunion ([CBD/WG2020/3/5](#)). Seuls les commentaires des parties prenantes ayant reçu le soutien des Parties et figurant dans les rapports des coresponsables ont été pris en compte dans l'élaboration de la présente note.

2. Les suggestions figurant dans cette note de réflexion ne sauraient être interprétées comme préconisant un certain libellé ou comme étant des conclusions. Elles visent simplement à faciliter les délibérations du Groupe de travail en s'appuyant sur les domaines de convergence, en proposant des idées de départ sur la résolution des domaines de divergence, en fournissant des informations supplémentaires et en expliquant le raisonnement qui sous-tend certains éléments du premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ([CBD/WG2020/3/3](#)).

3. Nous espérons que les réflexions exposées dans la présente note aideront les Parties et les parties prenantes à faire avancer leurs délibérations à la reprise de la réunion physique de la troisième réunion du Groupe de travail en janvier 2022, en vue de négocier un cadre efficace, ambitieux et pratique devant être adopté à la reprise de la session de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à Kunming, en Chine, en mai 2022.

4. Le présent document est structuré comme suit : La partie II contient les réflexions des coprésidents sur la structure générale et la raison d'être du premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ([CBD/WG2020/3/3](#)). Les parties III à VII contiennent des réflexions sur les différents éléments du cadre, suivant la logique du premier projet - en commençant par les sections A à E, les objectifs 2050, les cibles d'action 2030 et en terminant par les sections H à K du cadre. La partie VIII contient des réflexions sur le projet de cadre de suivi. Enfin, dans la partie IX figurent des réflexions sur le projet de décision qui sous-tend l'adoption du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

5. Sous chaque partie du présent document, et pour chaque élément du premier projet discuté lors de la première partie de la troisième réunion du Groupe de travail, les coprésidents ont :

a) Résumer ce qu'ils ont entendu au cours de la réunion - bien que les lecteurs ne doivent pas s'attendre à voir tous les points de vue exprimés reflétés dans ce résumé ; ces résumés sont destinés à compléter, plutôt qu'à remplacer ou suppléer le rapport sur la réunion et les soumissions officielles des Parties ;

b) Fournir leurs réflexions en précisant le contexte ou le lien avec d'autres éléments du cadre et l'évolution dans le temps des versions successives du texte du cadre ;

c) Le cas échéant, suggérer des questions que les Parties et les parties prenantes pourraient souhaiter examiner lors de l'examen d'éléments particuliers du cadre à la reprise de la session physique du Groupe de travail ;

d) Quand cela est jugé utile et faisable, fournir des suggestions, des recommandations ou des propositions concrètes de texte nouveau ou de compromis concernant certains éléments spécifiques du cadre.

## **II. RÉFLEXIONS SUR LA STRUCTURE GÉNÉRALE ET LA RAISON D'ÊTRE DU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020**

### *Ce que nous avons entendu*

- a) Un certain nombre de Parties ont remis en question l'intérêt des jalons, estimant qu'ils compliquaient trop l'architecture du cadre. D'autres ont estimé que les jalons étaient importants pour garantir que les résultats soient pris en compte et évalués en 2030 plutôt qu'en 2050 seulement ;
- b) Un certain nombre de Parties ont proposé d'imbriquer les cibles dans des objectifs spécifiques, tandis que d'autres ont noté les liens multiples entre certains objectifs et cibles ;
- c) Un certain nombre de Parties ont exprimé le souhait de supprimer les aspects numériques des objectifs, tandis que d'autres ont suggéré de les conserver ;
- d) Enfin, un certain nombre de Parties ont soulevé la question du calendrier de mise en œuvre, craignant qu'en raison de la pandémie de COVID-19 en cours et des retards qui en résultent dans l'élaboration du cadre, il ne soit pas possible de mettre pleinement en œuvre le cadre au cours des huit années restantes jusqu'en 2030.

### *Suggestions*

6. Dès le début des travaux du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (première réunion du Groupe de travail à Nairobi), les Parties ont demandé une structure claire et logique pour le cadre mondial de la biodiversité. L'architecture commence par les objectifs, qui sont censés être orientés vers les résultats et décrivent l'état des résultats souhaités à l'horizon 2050, traduisant ainsi la Vision 2050 de « vivre en harmonie avec la nature » en éléments tangibles.
7. Les jalons constituent une passerelle entre 2030 et 2050 et indiquent aux Parties et aux parties prenantes à quelle étape du processus menant à une « vie en harmonie avec la nature » elles devraient se trouver en 2030 si elles veulent atteindre les objectifs du cadre en 2050. En tant que tels, les jalons contribuent à la mise en œuvre du cadre en permettant aux Parties et aux parties prenantes d'évaluer en 2030 leurs progrès vers les objectifs de 2050, afin de corriger le tir si nécessaire.
8. Les cibles sont censées être orientées vers l'action et orientent donc les actions requises à court terme, c'est-à-dire au cours de la décennie jusqu'en 2030. Il convient de noter que, pour atteindre un objectif particulier, il faut agir sur plusieurs cibles. En parallèle, les actions associées à chaque cible contribuent généralement à plusieurs objectifs.
9. Le cadre de suivi du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 précise les facteurs à prendre en compte pour la mise en œuvre de chaque objectif ou cible, et permet aux Parties d'évaluer les progrès réalisés à l'échelle mondiale et d'ajuster les efforts en fonction des besoins.
10. À l'avenir, si les Parties décidaient d'élaborer des cadres supplémentaires pour la biodiversité, par exemple pour les périodes 2030-2040 et/ou 2040-2050, elles pourraient souhaiter utiliser la même approche. Ainsi, les progrès réalisés au cours des trois décennies pourraient être facilement identifiés et, si nécessaire, les mesures appropriées pourraient être prises pour faire en sorte que les efforts cumulés aboutissent à la réalisation de la Vision 2050.
11. À la lumière des éléments ci-dessus, il faudra tenir compte des considérations suivantes lors de l'examen de la structure du cadre :
  - a) Concernant les jalons, les Parties devraient examiner attentivement la question de leur suppression du cadre ; les jalons indiquent la mesure dans laquelle la situation devrait avoir évolué d'ici 2030 si l'on veut atteindre les Objectifs de 2050. Les cibles se concentrent sur les actions (nécessité d'atteindre les jalons et à leur tour les objectifs). Supprimer les jalons signifierait perdre la capacité d'évaluer

l'efficacité des cibles en vue d'atteindre les objectifs et minimiseraient l'urgence d'avancer vers la réalisation des objectifs ;

b) En ce qui concerne les suggestions visant à imbriquer les cibles dans les objectifs : Il n'est pas facile d'établir une relation de un à un. Certaines cibles contribuent à plus d'un objectif et certains objectifs sont rendus possibles par plus d'une cible. Par exemple, les cibles 1 à 13 contribuent à la fois aux objectifs A et B, tandis que les cibles 14 à 21 contribuent à tous les objectifs. Compte tenu de ce qui précède, les Parties pourraient souhaiter examiner ce à quoi ressemblerait une telle approche en pratique. Une alternative serait de préparer une représentation graphique de la relation entre les objectifs et les cibles ;

c) Au sujet du calendrier de mise en œuvre du cadre, alors qu'il était initialement prévu de le faire au cours de la décennie 2020, ce calendrier s'est rétréci en raison de l'adoption tardive du cadre. Comme l'indique la note de bas de page 7 de la page 4 du premier projet, les Parties « pourraient souhaiter envisager de revoir la date de 2030 ». Cela devrait être fait en gardant à l'esprit le plan décennal suivant jusqu'en 2050. Il existe de nombreuses façons d'aborder cette question, y compris en supposant que des progrès ont été réalisés depuis 2020, en laissant l'échéance de 2030 telle quelle et en poursuivant avec deux plans décennaux supplémentaires, ou en rééquilibrant autrement le nombre ou la durée de la période. Les parties et les parties prenantes pourraient également souhaiter garder à l'esprit l'urgence d'agir au cours de cette décennie, selon de nombreuses évaluations récentes. Enfin, 2030 s'aligne sur la date des objectifs de développement durable ainsi que sur celle de nombreuses actions menées dans le cadre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

12. Les objectifs permettent d'évaluer objectivement si la vision a été atteinte (ou non). Leurs éléments numériques sont essentiels à cet effet et permettent de définir des jalons. S'ils devaient être supprimés, les parties perdraient la capacité d'évaluer l'efficacité de leurs actions. En cas de suppression des éléments numériques, les parties devraient réévaluer l'utilité des objectifs et des jalons.

13. Les paragraphes suivants illustrent de manière pratique le raisonnement qui sous-tend l'architecture décrite ci-dessus.

### III. RÉFLEXIONS SUR LES SECTIONS A À E

#### Section A – Contexte

**Premier projet** - 1. La biodiversité, et les avantages qu'elle procure, sont fondamentales pour le bien-être de l'homme et de la planète. Malgré tous les efforts déployés, la biodiversité ne cesse de diminuer dans le monde entier et cette tendance devrait se poursuivre ou s'aggraver si le statu quo persiste. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020<sup>1</sup> fait fond sur le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et définit un programme ambitieux visant à mettre en œuvre une action de grande envergure destinée à transformer la relation entre la société et la biodiversité et à concrétiser, d'ici 2050, la vision commune de vivre en harmonie avec la nature.

#### *Ce que nous avons entendu*

14. En général, les commentaires des Parties semblent être en accord avec le texte original fourni dans le premier projet. Les représentants ont ajouté plusieurs qualificatifs qui augmentent le niveau de détail en incluant des statistiques et des exemples ainsi que des références à des rapports spécifiques. Le nouvel élément que nous avons identifié parmi les commentaires concerne les propositions d'ajouter une référence aux « services écosystémiques » pour renforcer les liens entre la biosphère et les humains.

#### *Suggestions*

15. Les ajouts détaillés fournis tripleraient presque la longueur du paragraphe original. Ayant entendu les appels répétés des Parties et des parties prenantes pour que le cadre de l'après-2020 reste concis et communicable, nous recommandons de garder cette section brève, en trouvant un équilibre prudent entre simplicité et exhaustivité. Bien que les rapports récents, tels que l'Évaluation mondiale de l'IPBES, fournissent des points de référence importants, l'inclusion ici d'une référence explicite devrait être pondérée par le fait que le calendrier du cadre s'étend jusqu'en 2050 et que de nouveaux rapports actualisés seront publiés entre-temps.

#### *Question à examiner par les Parties et les parties prenantes*

Dans quelle mesure cette section doit-elle être détaillée ?

---

<sup>1</sup> Le terme « cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 » ( « le cadre » ci-après) est utilisé dans le présent document à titre provisoire, en attendant une décision sur son nom définitif lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

## Section B – Objectif

**Premier projet - 2.** Ce cadre a pour objet d'inciter les gouvernements et l'ensemble de la société, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, la société civile et les entreprises, à prendre des mesures urgentes et transformatrices pour atteindre les résultats énoncés dans la vision, la mission, les buts et les objectifs y relatifs, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, ses protocoles et d'autres accords, processus et instruments multilatéraux relatifs à la biodiversité.

### *Ce que nous avons entendu*

16. Ce paragraphe a été soutenu de manière générale et des suggestions supplémentaires ont été faites pour inclure plus de détails. Les représentants ont suggéré d'ajouter des références à des groupes de parties prenantes spécifiques et à des accords et processus internationaux spécifiques. Nous notons également une proposition visant à modifier la référence à « l'ensemble de la société » en « parties prenantes concernées », ce qui pourrait réduire le champ d'application.

### *Suggestions*

17. En ce qui concerne les groupes et organisations qui devraient être explicitement mentionnés dans cette section, nous aimerais souligner que la nouvelle section sur les orientations pour la mise en œuvre du cadre proposée ci-dessous (voir section IV ci-dessous) s'appliquerait à l'ensemble du cadre mondial, et rend explicite le fait qu'il s'agit d'un cadre pour tous, soulignant l'importance d'assurer l'inclusivité et une large participation à sa mise en œuvre. À la lumière de ceci, nous suggérons qu'il n'est peut-être pas nécessaire de faire référence à des groupes spécifiques dans cette section.

**Premier projet - 3.** Le cadre sera mis en œuvre principalement au moyen d'activités menées au niveau national, accompagnées d'actions de soutien aux niveaux infranational, régional et mondial. Il vise à promouvoir les synergies et la coordination avec les processus pertinents. Il fournit un cadre mondial, axé sur les résultats, pour l'élaboration de buts et d'objectifs nationaux et, le cas échéant, régionaux et, si nécessaire, pour la mise à jour des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité en vue de leur réalisation, et pour faciliter le suivi et l'examen réguliers des progrès accomplis au niveau mondial.

### *Ce que nous avons entendu*

18. Un consensus général s'est dégagé au sujet de ce paragraphe et l'ajout de détails supplémentaires au texte proposé dans le premier projet. Ces ajouts comprennent des références à divers principes en vertu de la Convention ainsi que des références à d'autres accords et processus multilatéraux et le renforcement des synergies entre eux. Nous notons dans ce contexte la suggestion d'inclure une référence au principe de responsabilités communes mais différencierées.

### *Suggestions*

19. Comme la plupart des principes mentionnés sont déjà inclus dans le texte de la Convention ou dans d'autres accords ou déclarations internationaux, il n'est peut-être pas nécessaire de les réaffirmer dans ce paragraphe. Nous avons inclus une disposition pour refléter cela dans une nouvelle section sur les orientations pour la mise en œuvre du cadre proposé ci-dessous (section IV). Une discussion plus approfondie sur le principe de responsabilités communes mais différencierées peut être menée de manière plus efficace dans le contexte de la mobilisation des ressources.

## **Section C - Lien avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

**Premier projet** - 4. Le cadre contribue fondamentalement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>. Parallèlement, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable contribueront à créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre du cadre.

### *Ce que nous avons entendu*

20. Des propositions ont été formulées pour ajouter des références à une variété de processus et d'accords ainsi qu'à des enjeux mondiaux relatifs à la perte de biodiversité et des références à différents systèmes de valeur.

### *Suggestions*

21. L'objectif initial de cette section, tel que présenté dans le premier projet, était de se concentrer sur la relation entre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les objectifs de développement durable du Programme 2030. Les références à d'autres processus ici pourraient atténuer l'importance et la visibilité du Programme 2030 par rapport à d'autres processus. L'inclusion de références supplémentaires au-delà du Programme 2030 dans ce paragraphe serait trop large et risquerait de compromettre l'objectif et le but de cette section. Les parties et les intervenants devraient également tenir compte du fait que le processus s'étend sur 30 ans (Vision 2050) et qu'il n'est pas nécessaire de mentionner tous les processus.

22. Nous avons également clairement perçu le souhait de certaines Parties et parties prenantes de mettre en évidence les synergies et les liens entre le cadre pour l'après-2020, le Programme 2030 et d'autres processus et accords multilatéraux, et de reconnaître les différents systèmes de valeurs et conceptualisations de la nature, y compris la « Terre nourricière ». Étant donné qu'il s'agit de thèmes récurrents parmi les propositions, concernant les différentes sections du cadre, nous les considérons comme transversaux et avons donc inclus des références explicites afin de refléter ces aspects dans une nouvelle section relative aux orientations pour la mise en œuvre du cadre proposée ci-dessous.

---

<sup>2</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

## Section D – Théorie du changement (paragraphes 5 à 8 et figure 1)

**Premier projet - 5.** Le cadre s'articule autour d'une théorie du changement (voir figure 1) selon laquelle une action stratégique urgente aux niveaux mondial, régional et national est nécessaire pour transformer les modèles économiques, sociaux et financiers de manière à stabiliser les tendances responsables de l'aggravation de la perte de biodiversité au cours des dix prochaines années (d'ici à 2030) et à permettre la reconstitution des écosystèmes naturels au cours des vingt années suivantes, avec des améliorations nettes d'ici à 2050 pour réaliser la vision de la Convention qui est de « vivre en harmonie avec la nature d'ici à 2050 ». Elle part également du principe qu'une approche commune associant l'ensemble des pouvoirs publics et de la société est nécessaire pour apporter les changements requis au cours des dix prochaines années, qui serviront de tremplin vers la réalisation de la vision de 2050. En tant que tels, les gouvernements et les sociétés doivent déterminer les priorités et allouer des ressources financières et autres, reconnaître la valeur de la nature et prendre conscience du coût de l'inaction.

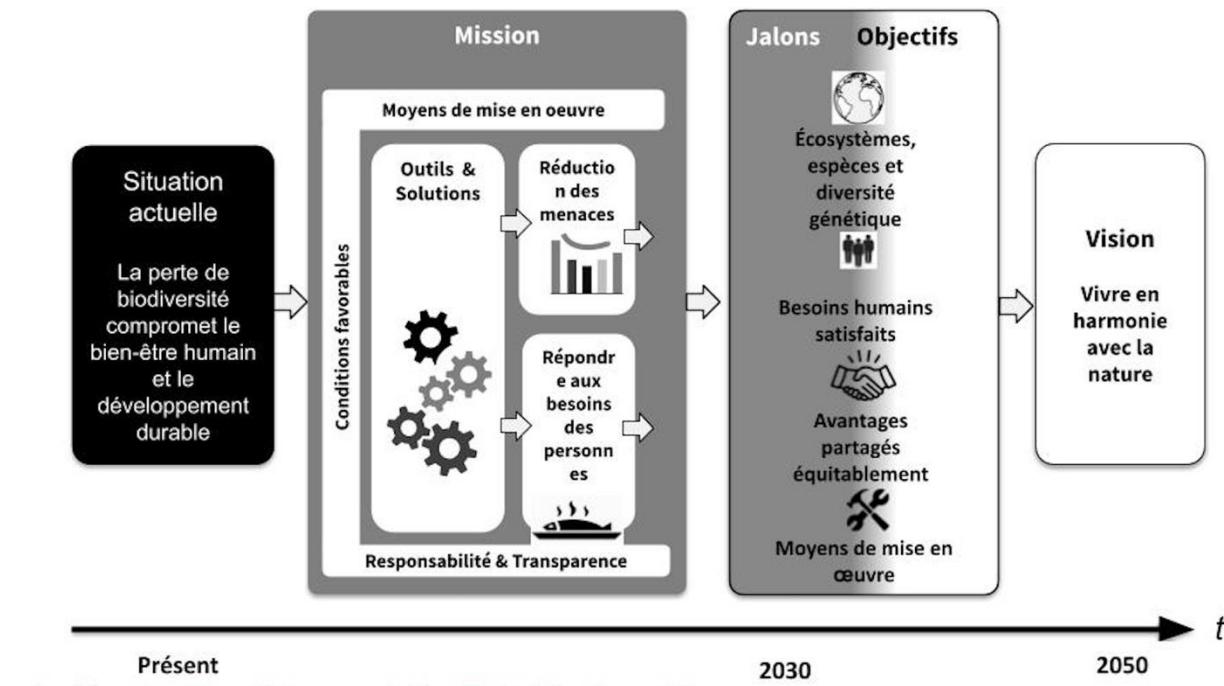
6. La théorie du changement adoptée pour le cadre suppose que des mesures de transformation sont prises pour a) mettre en place des outils et des solutions de mise en œuvre et de généralisation, b) réduire les menaces pesant sur la biodiversité et c) assurer une utilisation durable de la biodiversité afin de répondre aux besoins des populations et que ces mesures sont soutenues par des conditions favorables et des moyens de mise en œuvre adéquats, y compris des ressources financières, matérielles et technologiques. Elle suppose également que les progrès soient suivis de manière transparente et responsable, grâce à des exercices d'évaluation adéquats, afin de garantir que, d'ici 2030, nous soyons en bonne voie de concrétiser la vision 2050 pour la biodiversité<sup>3</sup>.

7. La théorie du changement pour le cadre souligne la nécessité de tenir dûment compte de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes, de la jeunesse, des approches sensibles au genre et de la participation pleine et effective des peuples indigènes et des communautés locales à la mise en œuvre de ce cadre. Elle repose en outre sur la prise en compte du fait que sa mise en œuvre se fera en partenariat avec des organisations aux niveaux mondial, national et local afin de favoriser une dynamique propice à la réussite. Il sera mis en œuvre selon une approche fondée sur les droits et en tenant compte du principe d'équité intergénérationnelle.

8. Le cadre complète et soutient le Programme 2030. Elle tient également compte des stratégies et objectifs à long terme des accords multilatéraux relatifs à la protection de l'environnement, notamment les conventions relatives à la biodiversité et la convention de Rio, afin de favoriser une synergie entre tous les accords au profit de la planète et des populations.

---

<sup>3</sup> Le Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pourrait envisager de revoir la date de 2030 à la lumière du retard pris dans l'approbation du cadre.

**Figure 1. Théorie du changement relative au cadre**

#### *Ce que nous avons entendu*

23. Un large consensus s'est dégagé sur le texte proposé dans le premier projet, mais nous avons également entendu des suggestions visant à le développer davantage. A cet égard, deux types de commentaires ont été exprimés : des propositions tendant à accroître la précision et d'autres visant à ajouter de nouveaux concepts. En particulier, nous prenons note de la suggestion de faire référence aux moteurs de la perte de biodiversité.

#### *Suggestions*

24. Concernant tous les paragraphes de cette section, les Parties et les parties prenantes peuvent souhaiter réfléchir au niveau de détail et de précision que doit contenir cette section.

25. Nous tenons à souligner que le texte original du paragraphe 6 du premier projet reflète les objectifs de la Convention et nous émettons donc des réserves sur la reformulation de concepts prénégociés tels que l'utilisation durable.

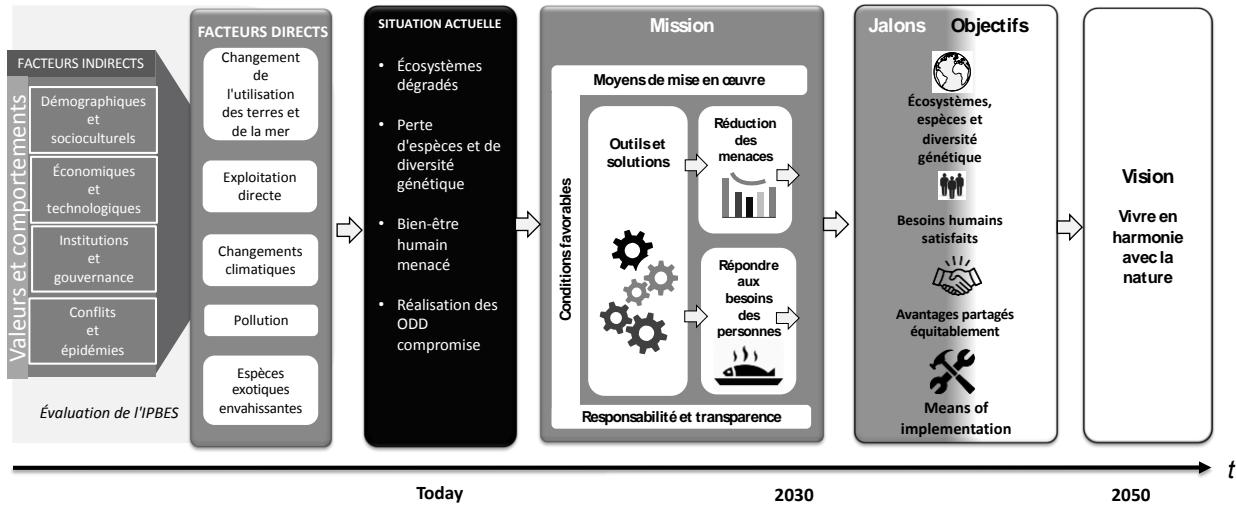
26. Le paragraphe 7 contient certains des principes et des questions transversales que certaines Parties et parties prenantes ont suggéré d'inclure dans le cadre au cours de leurs interventions lors de la première partie de la troisième réunion du Groupe de travail en août 2021. Comme ce paragraphe s'applique non seulement à la théorie du changement mais reflète certains des principes clés, nous l'avons pris comme base pour rédiger un projet de nouvelle section sur les orientations pour la mise en œuvre du cadre, voir le point 9 ci-dessous. Dans le cas où les Parties soutiennent l'inclusion d'une telle section dédiée aux orientations, ce paragraphe devra être supprimé pour éviter toute duplication.

27. Étant donné que la section D du cadre porte sur la théorie du changement, au paragraphe 8, il pourrait être préférable de remplacer « cadre » par « théorie du changement ». La complémentarité du cadre avec le Programme 2030 est déjà soulignée au paragraphe 4.

28. Sur la base des commentaires concernant la figure 1, nous recommandons de remplacer « présent » par « 2022 » et d'insérer 2030 dans la ligne du temps en bas. De plus, nous suggérons de mettre à jour la colonne de gauche de la figure décrivant la situation actuelle que le nouveau cadre cherche à changer, afin d'inclure des exemples plus concrets des problèmes liés à la perte de biodiversité aujourd'hui. Une version révisée figure ci-dessous.

29. Enfin, pour revenir à la structure du cadre et le relier à la théorie du changement, il serait utile de conserver les jalons pour évaluer les progrès accomplis en 2030.

**Figure 1 révisée. Théorie du changement relative au cadre**



## Section E - Vision 2050 et mission à l'horizon 2030

**Premier projet - 9.** La vision du cadre est celle d'un monde où les humains vivent en harmonie avec la nature : « D'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ».

### *Ce que nous avons entendu*

30. Il a été suggéré d'ajouter plus de détails à la Vision 2050.

### *Suggestions*

31. Nous aimerions rappeler aux Parties et aux parties prenantes que la décision 14/34 a expressément exclu la Vision du champ de la négociation du cadre mondial. Ce texte est un langage pré-convenu, adopté dans la décision X/2. Par la suite, dans la décision 14/34, il a été décidé que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être accompagné d'une mission 2030 inspirante et motivante comme tremplin vers la Vision 2050 « Vivre en harmonie avec la nature ». En conséquence, le texte de ce paragraphe du cadre a déjà été approuvé par la Conférence des Parties et il convient d'éviter de le modifier.

**Premier projet - 10.** Le cadre aura pour objectif, d'ici à 2030 et à l'horizon 2050, de « prendre d'urgence des mesures dans l'ensemble de la société pour conserver et utiliser durablement la biodiversité et assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, afin de mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici à 2030 au profit de la planète et des populations »<sup>4</sup>.

### *Ce que nous avons entendu*

32. Nous avons entendu un certain nombre de propositions visant à ajouter des références au premier objectif de la Convention, des références aux différents systèmes de valeurs et conceptualisations de la nature, ainsi que des références à la mobilisation des ressources. Plusieurs Parties ont suggéré des changements pour rendre le niveau d'ambition de la Mission plus clair, notamment en ajoutant « assurer un gain net d'ici à 2030 » ou « positif pour la nature ». Cependant, d'autres pays ont exprimé des inquiétudes quant à la faisabilité de ces concepts.

### *Suggestions*

33. Le texte original de la mission proposée tel qu'il figure dans le Premier projet a été discuté lors de la première réunion du Groupe de travail, à Nairobi, où les Parties ont souhaité maintenir un équilibre entre les trois objectifs de la Convention. Nous rappelons également que de nombreuses Parties et parties prenantes ont exprimé le souhait que le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 reste aussi concis et communicable que possible. Nous recommandons donc que la Mission 2030, en tant qu'élément directeur central du cadre, soit formulée de manière aussi claire et concise que possible. Pour la même raison, il n'est peut-être pas nécessaire de mentionner explicitement la mobilisation des ressources et les différents

---

<sup>4</sup> Dans la mission à l'horizon 2030, « prendre d'urgence des mesures » indique la nécessité de prendre des mesures pendant la présente décennie pour faire face à la situation critique de la biodiversité. « Dans l'ensemble de la société » indique la nécessité que les mesures soient prises par toutes les parties prenantes, et de l'intégration dans tous les secteurs de la société et de l'économie. « Pour mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement » implique la nécessité d'une approche positive, axée sur l'action, et d'une action concertée et stratégique sur toute une gamme de questions. Cela implique aussi la nécessité d'une stabilisation du rythme de perte de biodiversité et de l'augmentation de la protection et de la restauration tout en reconnaissant que l'arrêt complet de la perte d'écosystèmes, d'espèces et de diversité génétique n'est pas possible avant 2030. « Au profit de la planète et des populations » souligne les éléments de la contribution de la nature aux populations ainsi que le lien solide entre la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses Objectifs de développement durable tout en reconnaissant l'importance intrinsèque et existentielle de la biodiversité. L'échéance de 2030 signifie que cette mission est une étape sur la voie de la Vision 2050 de « vivre en harmonie avec la nature » et renforce la nécessité de prendre d'urgence des mesures au cours de la présente décennie.

systèmes de valeurs ou conceptualisations de la nature dans la mission ; ce dernier point a été inclus dans une nouvelle section globale sur les orientations pour la mise en œuvre du cadre proposée ci-dessous.

#### **IV. PROPOSITION DE NOUVELLE SECTION SUR LES ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE**

##### *Ce que nous avons entendu*

34. Comme indiqué ci-dessus, de nombreuses Parties et parties prenantes ont souligné la nécessité de refléter certains concepts dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il s'agit notamment de la prise en compte du genre, des approches fondées sur les droits, des synergies, des différentes conceptualisations de la Nature et des valeurs de la biodiversité, et de la garantie de la participation et de l'inclusion. De nombreuses propositions de texte ont été faites pour chaque concept. Parallèlement, de nombreuses Parties et parties prenantes ont exprimé la nécessité de conserver un cadre simple et facile à communiquer.

##### *Suggestions*

35. Pour éviter de surcharger le texte et faire en sorte que le cadre pour l'après-2020 reste clair, concis et communicable, nous proposons de créer une section dédiée aux orientations pour la mise en œuvre du cadre. Nous avons fourni une proposition de texte ci-dessous basée sur le paragraphe 7 de la section D du Premier projet qui contient déjà certaines des orientations et des questions transversales auxquelles les Parties et les parties prenantes ont proposé des ajouts lors de leurs interventions à la troisième réunion du Groupe de travail en août 2021, ainsi que des propositions d'orientations pour la mise en œuvre que nous avons entendues lors des réunions officielles de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en mai 2021. Pour assurer une grande visibilité, nous recommandons de placer cette nouvelle section entre les sections B (Objectif) et C (Relation avec le Programme 2030).

##### *Texte alternatif*

##### **B.bis Orientations pour la mise en œuvre du cadre**

36. Les orientations suivantes ont été prises en compte dans l'élaboration du cadre mondial de la biodiversité et devraient guider sa mise en œuvre :

1. Le cadre est destiné à tous, à l'ensemble des gouvernements et à l'ensemble de la société. Le succès de sa mise en œuvre repose sur les actions des gouvernements nationaux, y compris les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, les milieux d'affaires et financiers, la communauté scientifique, les universités, les organisations confessionnelles, les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, les citoyens en général et les autres parties prenantes.
2. La mise en œuvre et l'efficacité du cadre seront encore renforcées grâce à la collaboration et à la coordination en vue d'améliorer la cohérence et les synergies entre la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, d'autres conventions relatives à la biodiversité et les Conventions de Rio, ainsi que d'autres accords multilatéraux et processus internationaux pertinents, le cas échéant, aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national.
3. Le cadre tient compte de la nécessité de reconnaître comme il se doit les approches fondées sur les droits, l'égalité des sexes, les approches sensibles à la dimension de genre, l'autonomisation des femmes et des filles, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que leur participation pleine, effective et égale à sa mise en œuvre et à son examen.

4. Le cadre sera mis en œuvre dans le respect des droits de l'homme, du droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales ainsi que du droit au consentement préalable, libre et éclairé tel qu'il ressort de la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que de l'équité intergénérationnelle, et en tenant compte des diverses visions du monde, des valeurs et des systèmes de connaissances, y compris des différentes conceptualisations de la nature et de la biodiversité, notamment celle de la Terre nourricière dans certaines cultures.

5. Les objectifs et cibles du cadre sont intégrés et visent à équilibrer les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Bien que certaines cibles puissent être plus pertinentes pour des circonstances et des contextes locaux spécifiques, la réussite de la mise en œuvre du cadre dans son ensemble dépendra des efforts déployés par l'ensemble des gouvernements et des parties prenantes pour atteindre tous les objectifs et toutes les cibles.

6. Le cadre mondial de la biodiversité doit être mis en œuvre conformément aux objectifs et aux autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya, le cas échéant.

7. Le cadre ne peut être mis en œuvre que si des ressources adéquates, provenant de toutes les sources, sont mises à disposition et facilement accessibles, limitant ainsi les contraintes d'accès aux ressources.

## V. OBJECTIFS, JALONS ET CIBLES

### Objectifs 2050

#### Objectif A

**Premier projet** - L'intégrité de tous les écosystèmes est améliorée en augmentant d'au moins 15% la superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels, favorisant la santé et la résilience des populations de toutes les espèces; le taux d'extinction a été divisé par dix au moins et le risque d'extinction des espèces dans tous les groupes taxonomiques et fonctionnels est réduit de moitié; la diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées est sauvegardée en maintenant la diversité génétique de toutes les espèces à au moins 90 %.

#### *Ce que nous avons entendu*

a) La majorité des Parties a souligné que les trois composantes de la biodiversité (écosystèmes, espèces et diversité génétique) devraient être couvertes par cet objectif. Certaines Parties se sont interrogées sur la base scientifique des aspects numériques de l'objectif et sur la possibilité d'atteindre la proposition actuelle de manière réaliste, tandis que d'autres ont demandé de relever encore le niveau d'ambition ;

b) Dans le même ordre d'idées, certaines Parties se sont interrogées sur la faisabilité et l'opportunité d'avoir des valeurs numériques dans cet objectif et d'autres ont demandé si tous les objectifs devaient avoir des valeurs numériques ou si celles-ci ne devaient être incluses que dans les cibles;

c) Certaines Parties ont également noté que certains termes de cet objectif, notamment « intégrité » et « santé », devaient être clarifiés et compris par tous. Le glossaire du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020<sup>5</sup> pourrait aider à résoudre ce problème.

#### *Justification des aspects numériques*

- a) Base scientifique :
- i) Augmentation de 15 % de la superficie, de la connectivité et de l'intégrité des écosystèmes naturels - Des modèles, des scénarios et d'autres études suggèrent qu'une augmentation de la superficie des écosystèmes naturels de l'ordre de 10 à 15 %, à l'échelle mondiale, pour tous les types d'écosystèmes terrestres, d'ici à 2050, est réalisable. À ce titre, nous envisageons une augmentation moyenne de 5 % (jalon A1) chaque décennie entre 2020 et 2050, pour un total de 15 %. Cette augmentation refléterait les résultats combinés des actions proposées dans le cadre des cibles, en particulier les cibles 1 à 3 (planification spatiale, restaurations et conservation), sachant que la plupart des autres cibles réduiraient directement ou indirectement d'autres moteurs de la perte de biodiversité ;
- ii) Une réduction par dix du taux d'extinction et une diminution de 50 % du risque d'extinction des espèces - Environ un million d'espèces (soit 13 %) sont actuellement menacées d'extinction, bien que le risque d'extinction varie considérablement selon les taxons. Il sera nécessaire de réduire à la fois le taux et le risque d'extinction, ainsi que de maintenir ou d'améliorer l'abondance des populations et l'étendue géographique de toutes les espèces. Une réduction par dix du taux d'extinction est proposée en tant qu'objectif ambitieux, étant donné qu'un taux nul est irréaliste et ne tiendrait pas compte des extinctions dues à des raisons naturelles ainsi qu'aux changements climatiques en cours (à noter que l'objectif climatique le plus ambitieux prévoit une limitation à 1,5 degré, et non zéro degré). Il convient également de garder à l'esprit qu'une stratégie de rétablissement prendrait généralement plus de dix ans pour donner des résultats. Pour se rapprocher de cet objectif, le jalon A2 prévoit de stopper ou d'inverser l'augmentation du taux d'extinction (c'est-à-dire de proposer un renversement de la

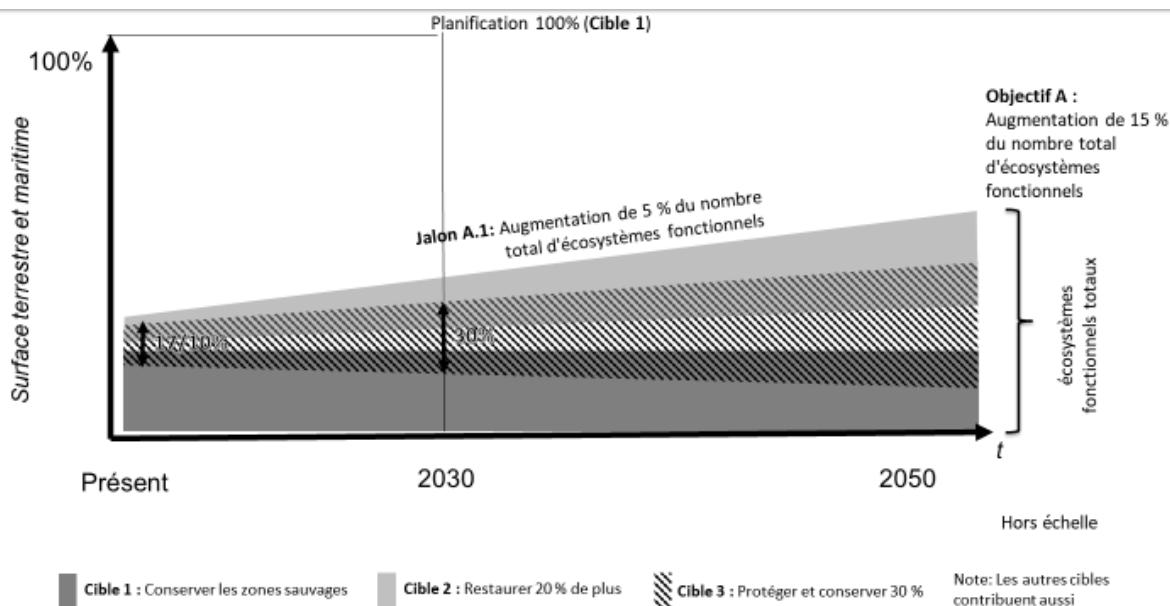
---

<sup>5</sup> CBD/WG2020/3/3/Add.2/Rev.1.

tendance actuelle). En outre, le jalon A2 prévoit que le risque d'extinction soit réduit d'au moins 10 %, en diminuant la proportion d'espèces menacées. Il s'agirait d'une première étape vers une réduction globale de 50 % d'ici à 2050 ;

- iii) Il est aussi proposé au titre du jalon A2 d'améliorer ou au moins de maintenir l'abondance et la répartition des populations d'espèces. Cette question est liée à la qualité et à la quantité globales des populations, qui sont souvent utilisées comme un indicateur de la viabilité d'une espèce donnée ;
- iv) Maintien de 90 % de la diversité génétique - La détermination de cibles quantitatives précises pour le maintien de la diversité génétique pourrait être difficile, mais les connaissances actuelles suggèrent que le maintien d'un minimum de 90 % de la diversité génétique au sein des espèces (c'est-à-dire entre les populations d'une même espèce) d'ici 2050 serait conforme à la Vision 2050. Cette valeur est conforme aux approches suggérées pour la protection de la diversité génétique des cultures agricoles et des animaux dans les zoos, où la conservation de 95 % et 90 % de la diversité génétique, respectivement, a été suggérée. L'étape 3 s'oriente vers cet objectif, en mettant l'accent sur l'augmentation de la proportion d'espèces pour lesquelles la diversité génétique est maintenue, tandis que l'objectif fixe un objectif ambitieux consistant à maintenir ce niveau de diversité génétique pour toutes les espèces d'ici à 2050.

b) Additionnalité par rapport aux cibles : Augmentation de 15% de la superficie, de la connectivité et de l'intégrité des écosystèmes naturels - Le graphique ci-dessous illustre visuellement le lien entre l'objectif A, le jalon A1 et les cibles 1, 2 et 3. Il est ainsi possible de visualiser comment une amélioration de la connectivité et de l'intégrité, qui augmenterait la quantité totale d'écosystèmes fonctionnels, contribuerait également aux efforts de restauration, à la préservation des zones sauvages et à la protection et la conservation des terres et des océans.



#### Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes

- a) Le concept et/ou la formulation de l'objectif A sont-ils trop complexes et si oui, comment pourraient-ils être simplifiés ?
- b) L'objectif A devrait-il être (re)divisé en trois parties portant sur chaque élément de la biodiversité ?
- c) Cet objectif et les autres objectifs doivent-ils contenir des éléments numériques ou doivent-ils être purement aspirationnels ?

*Suggestions*

37. Certaines Parties nous ont dit que nous devrions envisager de diviser cet objectif en trois parties - chacune traitant d'une composante de la biodiversité. Nous notons que, dans le projet zéro présenté au groupe de travail lors de sa deuxième réunion, cet objectif était présenté comme trois objectifs distincts. Cependant, au cours de la deuxième réunion du groupe de travail, il nous a été demandé de combiner les trois composantes en un seul objectif. C'est l'approche que nous avons adoptée dans le premier projet de cadre présenté au groupe de travail lors de sa troisième réunion. Les Parties souhaiteront peut-être réfléchir davantage à cette question.

## **Objectif B**

**Premier projet** - Les contributions de la nature aux populations sont valorisées, maintenues ou renforcées grâce à la conservation et à l'utilisation durable, qui appuient le programme mondial de développement au profit de tous.

### *Ce que nous avons entendu*

38. Cet objectif a été largement soutenu. Toutefois, certaines Parties ont fait remarquer que sa mesurabilité, et celle des cibles qui lui sont associées, devraient être améliorées, notamment grâce à des mises à jour du cadre de suivi. De plus, certaines Parties ont indiqué que le terme « valorisé » n'était peut-être pas approprié dans le contexte de cet objectif. De même, certaines ont suggéré d'utiliser l'expression « services écosystémiques » plutôt que « contributions de la nature aux populations ».

### *Aspects numériques*

39. L'objectif B ne contient pas d'élément numérique, étant donné qu'il est difficile de définir une mesure unique pour l'ensemble des contributions de la nature aux populations ou aux services écosystémiques visés par l'objectif. Néanmoins, la formulation actuelle énonce le résultat souhaité qui devrait être atteint d'ici 2050. L'objectif proposé est également lié au Programme 2030 , qui constitue une base sur laquelle s'appuyer.

### *Suggestions*

40. En ce qui concerne les divers commentaires sur l'utilisation du mot « valeur », nous souhaitons noter que le terme « valorisé » est également utilisé dans notre Vision 2050 (c'est-à-dire « D'ici 2050, la biodiversité est valorisée, conservée, restaurée et utilisée de manière judicieuse, en maintenant les services écosystémiques, en préservant la santé de la planète et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples »). En tant que tel, nous estimons qu'il serait approprié d'utiliser le terme « valorisée » dans l'objectif. Étant donné l'éventail des questions couvertes par l'objectif et le fait que celui-ci oriente vers un résultat souhaité, une valeur numérique spécifique dans l'objectif pourrait ne pas être réalisable ou nécessaire. Les aspects numériques pourraient également être repris dans les cibles associées à cet objectif et dans le cadre de suivi.

### *Texte alternatif possible*

Compte tenu des opinions exprimées sur les « contributions de la nature aux populations », nous suggérons plutôt d'utiliser les « services écosystémiques ». À ce titre, les Parties pourraient envisager de reformuler l'objectif B, comme suit, dans la prochaine itération du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

**Texte alternatif** – « **Les services écosystémiques** sont valorisés, préservés ou améliorés grâce à la conservation et à l'utilisation durable dans le cadre du programme de développement mondial, au bénéfice de tous. »

## Objectif C

**Premier projet** - Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable, avec une augmentation substantielle des avantages monétaires et non monétaires partagés, notamment en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité.

### *Ce que nous avons entendu*

41. Dans l'ensemble, nous avons entendu deux types de commentaires sur cet objectif. Premièrement, nous avons entendu quelques commentaires transversaux concernant les implications de cet objectif pour les peuples autochtones et les communautés locales. Nous aborderons cette question ailleurs dans le présent rapport (voir section IV). En outre, nous avons entendu des commentaires concernant la portée de cette cible (à savoir si elle devrait se concentrer sur le Protocole de Nagoya et/ou la Convention sur la diversité biologique). De plus, certaines Parties ont proposé de mentionner dans cet objectif les informations sur les séquences numériques.

### *Aspects numériques*

42. L'objectif C ne comporte pas de valeur numérique, mais comprend le terme qualitatif « substantiel ». La formulation actuelle indique le résultat souhaité en suggérant une direction pour le changement nécessaire. Le terme « substantiel » devrait être interprété comme une amélioration d'au moins 50 à 75 % des avantages, monétaires et non monétaires, partagés de manière juste et équitable.

### *Question à examiner par les parties et les parties prenantes*

43. Comment les Parties définissent-elles le changement substantiel en termes d'avantages monétaires et non monétaires partagés ? Quel autre terme pourrait être privilégié ici ? Une valeur numérique devrait-elle être utilisée à la place et si oui, quelle devrait être celle-ci ?

### *Suggestions*

44. En ce qui concerne l'information sur les séquences numériques, nous tenons à rappeler qu'un processus distinct en la matière est en cours. Étant donné que les discussions relatives à l'information sur les séquences numériques sont en cours, nous suggérons de ne pas l'inclure dans cette cible à ce stade et d'attendre plutôt la conclusion du processus officiel en la matière. Une fois ce processus formel terminé, les Parties pourront souhaiter réexaminer cette question. Il est également possible d'inclure une référence sur le sujet dans la cible 13, de sorte que l'objectif puisse être conservé en tant qu'énoncé de résultats plus général et de plus haut niveau.

## Objectif D

**Premier projet:** L'écart entre les moyens financiers et autres moyens de mise en œuvre disponibles et ceux nécessaires pour réaliser la vision 2050 est comblé.

### Ce que nous avons entendu

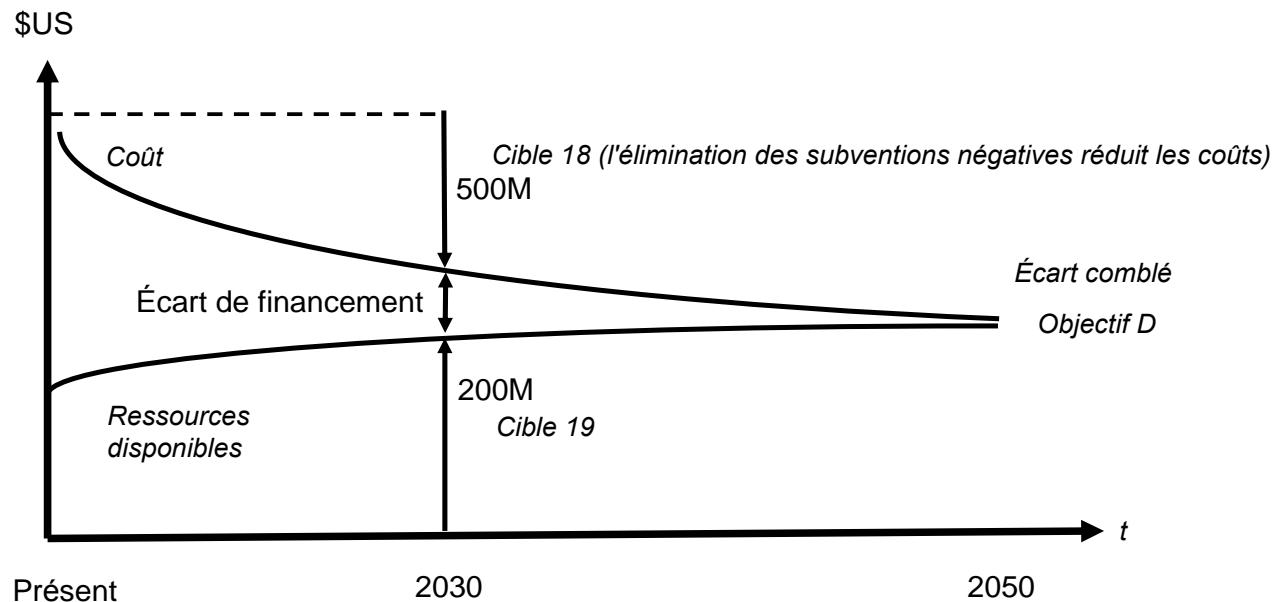
- a) De nombreuses Parties ont souligné l'importance de veiller à ce que des ressources appropriées, financières et autres, soient disponibles pour soutenir la mise en œuvre ;
- b) Certaines ont également suggéré d'axer cet objectif sur les flux financiers des pays développés vers les pays en développement ;
- c) Nous avons également entendu que d'autres moyens de mise en œuvre pourraient devoir être explicitement abordés dans cet objectif ;
- d) Certaines ont dit que, pour garantir la disponibilité de moyens de mise en œuvre adéquats, il ne sera pas possible de compter uniquement sur l'aide publique au développement.

### Aspects numériques

Bien que cette cible ne comporte pas d'aspect numérique explicite, elle vise à combler le déficit de financement, c'est-à-dire à répondre à tous les besoins financiers en 2050. Cela se fera à la fois en diminuant les dépenses néfastes, essentiellement par l'élimination des incitations négatives et des subventions (cible 18 proposée), ainsi qu'en alignant les flux financiers (cible 14) et en mettant de nouveaux fonds à disposition (cible 19 proposée).

45. L'ampleur de cet écart de financement fait l'objet d'un débat, mais les données disponibles suggèrent qu'il est raisonnable d'espérer le réduire de 700 milliards de dollars par an d'ici à 2030 (étape D1), ce qui passerait par une réduction des coûts de 500 milliards de dollars par an (cible 18) et une augmentation des fonds disponibles à 200 milliards de dollars par an (cible 19) d'ici à 2030.

46. Le graphique suivant illustre le lien entre l'objectif D, le jalon D.1 et les cibles 18 et 19.



### Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes

- a) Que signifie « moyens de mise en œuvre » pour les Parties ?
- b) Est-il suffisamment clair que l'objectif D répond au besoin d'autres moyens de mise en œuvre tels que le renforcement des capacités et le transfert de technologie ?

*Observation*

47. Compte tenu de l'importance de l'écart de financement et des contraintes budgétaires, il est nécessaire de rassembler toutes les sources de financement, y compris celles du secteur privé, ce qui peut être accompli par une meilleure divulgation et une meilleure comptabilité. Ces efforts combinés seront déterminants pour combler l'écart financier. Cependant, les gouvernements continueront à jouer un rôle crucial en dirigeant les actions qui mèneront à la réalisation de cet objectif.

*Texte alternatif*

Pour clarifier davantage l'intention de cet objectif, les coprésidents suggèrent les deux ajouts suivants :

**En tirant parti des investissements passés**, l'écart entre les moyens financiers et autres moyens de mise en œuvre disponibles et ceux nécessaires pour réaliser la vision 2050 est comblé et **les ressources ont été augmentées**.

## **Jalons 2030**

### *Ce que nous avons entendu*

48. Nous n'avons malheureusement pas eu l'occasion de discuter officiellement des jalons lors de la première partie virtuelle de la troisième réunion du groupe de travail en août 2021. Cependant, de nombreuses Parties ont fait des commentaires sur les étapes, y compris certaines qui souhaitaient la suppression des étapes du cadre, d'autres avaient des questions sur la façon dont les étapes s'intègrent aux objectifs et aux cibles et sur la valeur qu'elles apportent.

### *Suggestions*

49. Nous tenons à souligner que les jalons n'étaient pas inclus dans l'avant-projet du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui a été présenté au Groupe de travail lors de sa deuxième réunion. Ils ont été inclus dans le premier projet du cadre en réponse aux commentaires et aux demandes formulés lors de la deuxième réunion du groupe de travail. Les jalons sont destinés à fournir un point de référence pour évaluer l'efficacité et les résultats des mesures prises pour atteindre la Vision 2050 en 2030 et pour permettre toute correction de trajectoire qui pourrait être nécessaire. Les jalons peuvent également être utiles à la préparation des évaluations mondiales. Cependant, les jalons ajoutent un niveau de complexité au cadre et pourraient donc le rendre plus difficile à communiquer et à comprendre pour les non-experts. Les Parties devraient prendre en compte ces points avant de prendre une décision finale sur la question de savoir si les jalons devraient être supprimés de la prochaine version du cadre.

### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

Quel est le rôle des jalons dans le cadre ? Devrions-nous supprimer les objectifs et les jalons du cadre ? (Voir la section II du présent document, ci-dessus)

## Cibles 2030

### Cible 1

**Premier projet** - Veiller à ce que toutes les zones terrestres et maritimes fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée incluant la biodiversité et tenant compte des changements d'utilisation des terres et des mers, en conservant les zones intactes et sauvages existantes.

#### Composante 1 : Planification de l'utilisation des sols

##### *Ce que nous avons entendu*

50. Dans l'ensemble, l'intention derrière cette cible a été largement soutenue. Toutefois, les avis divergeaient quant à l'aspect numérique. Certains ont souligné l'urgence de planifier la gestion de tous les espaces de la planète d'ici 2030, tandis que d'autres ont fait remarquer qu'un tel objectif n'était peut-être pas réaliste. Plus précisément, en ce qui concerne la conservation des zones intactes et sauvages existantes, les points de vue divergent. Par exemple, selon certains, l'accent devrait être mis sur la conservation de tous les espaces sauvages, tandis que d'autres ont souligné la nécessité de prévoir un certain degré de conversion pour répondre aux besoins humains.

##### *Aspects numériques*

51. La formulation proposée de la cible prévoit que toutes les zones terrestres et maritimes doivent faire l'objet d'une planification spatiale. Toutefois, elle ne précise pas les caractéristiques (par exemple, la qualité, la granularité, etc.) de la planification des espaces, mais souligne plutôt la nécessité d'adopter des approches globales et systématiques de la planification de l'utilisation des terres et des mers et de conserver les zones de nature sauvage intactes existantes.

52. Une telle approche laisserait une marge de manœuvre nationale dans la manière dont la planification spatiale est mise en œuvre et utilisée, y compris, par exemple, pour déterminer la meilleure manière de protéger et de préserver les droits des peuples autochtones et des communautés locales et pour planifier les activités économiques, industrielles et extractives destinées à répondre aux besoins croissants des populations humaines.

##### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

- a) Mesures à prendre pour que toutes les Parties assurent un aménagement de l'ensemble de leur territoire ?
- b) Dans quelle mesure (étendue et spécificité) l'aménagement du territoire national est-il nécessaire et réalisable ?
- c) Combien de temps faut-il aux Parties pour atteindre le niveau nécessaire d'aménagement du territoire ?
- d) Le fait de changer le mot « toutes » aurait-il pour effet de limiter les outils disponibles permettant de mieux planifier les activités économiques, industrielles et extractives de manière à répondre aux besoins croissants des populations humaines et à préserver les droits des peuples autochtones et des communautés locales ?
- e) Que devrions-nous examiner pour garantir la préservation et la protection des droits des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'aménagement du territoire ? Comment pouvons-nous garantir que ces droits sont protégés ?
- f) La conservation de toutes les zones intactes et sauvages existantes est-elle réaliste dans un contexte de croissance démographique ?

##### *Suggestions*

53. Certaines Parties ont estimé que conserver « les zones intactes et sauvages existantes » pourrait avoir pour effet d'entraver le développement socio-économique nécessaire pour répondre aux besoins de leur population croissante. Néanmoins, les zones intactes et sauvages, précieuses, constituent des refuges

importants pour les espèces menacées, pour le stockage et la séquestration du carbone, pour le maintien et la régulation des climats locaux, et pour la subsistance de nombreux peuples autochtones et communautés locales. À ce titre, leur protection jouera un rôle essentiel dans la réalisation de la Vision 2050. En outre, la plupart des Parties peuvent conserver « les zones intactes et sauvages existantes » en planifiant soigneusement l'utilisation des zones terrestres et maritimes, en améliorant l'efficacité des pratiques agricoles et autres, ainsi qu'en restaurant les écosystèmes dégradés. Compte tenu de ce qui précède, les Parties pourraient envisager de continuer à insister sur la nécessité de couvrir le plus de zones terrestres et maritimes possibles dans le cadre de l'aménagement du territoire et de préserver autant que possible les zones intactes et sauvages existantes.

## Cible 2

**Premier projet** - Veiller à ce qu'au moins 20 % des écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres dégradés fassent l'objet d'une restauration, en assurant la connectivité entre eux et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires.

### *Ce que nous avons entendu*

- a) Les Parties ont exprimé leur appui général à une cible de restauration des écosystèmes dégradés ;
- b) Toutefois, les avis divergeaient quant à la quantité de restauration (pourcentage ou nombre absolu) qu'il serait réaliste d'atteindre d'ici à 2030 ;
- c) En outre, certains ont souligné qu'il serait utile de définir une base de référence concernant les mesures à prendre pour atteindre cette cible ;
- d) Certains ont également fait remarquer que la formulation « écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres » était trop compliquée. D'autres ont proposé d'inclure une référence spécifique aux autres écosystèmes.

### *Aspects numériques*

54. La proposition de restauration de 20 % des écosystèmes dégradés se fonde sur des recherches scientifiques suggérant qu'elle serait réalisable (par exemple, une étude a montré que jusqu'à 55 % des terres converties pourraient être restaurées tout en maintenant la production agricole actuelle si les écarts de rendement existants pouvaient être comblés de 75 %). Par ailleurs, l'Objectif 15 d'Aichi relatif à la biodiversité prévoit la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés ; un objectif de 20 % représente donc une augmentation progressive du niveau d'ambition. Il est important de fixer une cible ambitieuse car la restauration des terres procure de nombreux avantages en matière de production alimentaire, de régulation des eaux, de climat, de biodiversité et d'écosystèmes, d'emploi, d'infrastructures et de gouvernance.

### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

Les Parties préfèrent-elles l'utilisation d'un nombre absolu dans cette cible, ou est-il préférable de conserver un pourcentage ? Quel effet l'une ou l'autre de ces options aurait-elle sur le résultat attendu ?

### *Suggestions*

55. Certains ont fait des commentaires sur l'utilisation de la formule « écosystèmes d'eau douce, marins et terrestres » dans cette cible. Pour des raisons de cohérence et de simplicité, il pourrait être souhaitable d'utiliser plutôt « zones terrestres et marines ». Nous notons que beaucoup voulaient mentionner ici des écosystèmes spécifiques ; cependant, nous conseillons de garder le texte aussi simple que possible et nous souhaitons rappeler aux Parties la définition des zones terrestres et maritimes que nous avons utilisée dans le glossaire - « il est entendu que les zones terrestres et maritimes comprennent tous les écosystèmes terrestres et aquatiques, y compris les biomes d'eau douce »<sup>6</sup>. A la lumière de ce qui précède, nous suggérons une autre formulation de cette cible, comme indiqué ci-dessous.

**Texte alternatif:** Veiller à ce qu'au moins 20 % des **zones terrestres et maritimes** dégradées soient restaurées, en assurant la connectivité entre elles et en se concentrant sur les écosystèmes prioritaires.

---

<sup>6</sup> Voir Glossaire : CBD/WG2020/3/3/Add.2

### Cible 3

**Premier projet:** Veiller à ce qu'au moins 30 % des zones terrestres et des zones maritimes, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et ses contributions aux populations, soient conservées grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces et équitables, représentatifs sur le plan écologique et bien reliés entre eux, et intégrés dans les paysages terrestres et marins.

#### *Ce que nous avons entendu*

56. Dans l'ensemble, cette cible a été largement soutenue. Cependant, certaines Parties ont demandé si la valeur de 30% était appropriée.

57. Un certain nombre de Parties ont mentionné la question de l'impact négatif potentiel de cette cible sur les populations autochtones et les communautés locales si celle-ci n'était pas mise en œuvre correctement.

#### *Aspects numériques*

58. Il convient de noter que la valeur de 30% repose sur un ensemble de données scientifiques, notamment sur une analyse détaillée des coûts, des avantages et des implications économiques. Cette cible est également soutenue par les 72 Parties membres de la Coalition de Haute Ambition.

#### *Question à examiner par les Parties et les parties prenantes*

Quelle autre valeur numérique pourrait être associée à cette cible ?

#### *Suggestions*

59. La cible de 30% doit être vue comme un objectif global et il est entendu qu'elle peut être plus difficile à atteindre dans les pays qui ont moins de superficie terrestre et dont le développement est déjà important. Il est utile de garder à l'esprit que l'objectif n'est pas d'empêcher toute activité dans les 30% de zones terrestres et maritimes. Les zones qui entrent dans la catégorie plus large des autres mesures de conservation efficaces par zone autorisent certains types d'activités économiques, pour autant que les zones en question soient gérées de manière à apporter des avantages en termes de biodiversité. Ainsi, les Parties ne renonceront pas nécessairement à la possibilité de répondre à tous les besoins de leurs populations, mais devront plutôt planifier avec soin et gérer de manière appropriée les zones qui relèvent de cette cible. En outre, cette cible devrait être considérée dans le contexte des cibles 1 et 2, ce qui assurera la complémentarité des actions (voir le graphique suivant pour une illustration de cette relation).

60. La manière dont cette cible, comme plusieurs autres, est mise en œuvre peut avoir des effets négatifs ou positifs sur les populations autochtones et les communautés locales. Il est donc recommandé d'aborder ce point dans la section proposée « Orientations pour la mise en œuvre du cadre ».

61. Enfin, nous tenons à souligner que protéger 30 % des zones terrestres et maritimes d'ici à 2030 ne sera pas suffisant pour atteindre la vision 2050. S'il est essentiel de s'attaquer au changement d'affectation des terres et des mers, les zones protégées ne suffiront pas à elles seules à concrétiser la vision 2050.

#### *Texte alternatif*

62. Comme indiqué ailleurs dans le présent document, plusieurs Parties ont exprimé leur préférence pour l'utilisation de l'expression « services écosystémiques », plutôt que « contributions de la nature aux populations », dans l'ensemble du cadre. En conséquence, le texte de cette cible pourrait être modifié comme suit.

Veiller à ce qu'au moins 30 % des zones terrestres et des zones maritimes, en particulier les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et la **fourniture de services écosystémiques**, soient conservées grâce à des systèmes de zones protégées et d'autres mesures de conservation efficaces et

équitables, représentatifs sur le plan écologique et reliés entre eux, et intégrés dans les paysages terrestres et marins.

## Cible 4

**Premier projet** – Mettre en œuvre des mesures de gestion active pour permettre le rétablissement et la conservation des espèces et de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiques, y compris grâce à la conservation ex situ, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage de manière à éviter ou à réduire les conflits entre eux.

### *Ce que nous avons entendu*

63. Cette cible a été généralement soutenue. Cependant, des commentaires ont été faits concernant l'inclusion des « interactions homme-faune » dans cette cible par rapport aux cibles 5 ou 9. Il a également été suggéré d'inclure le terme « *in situ* ». Certaines Parties ont également suggéré que les questions liées à l'information sur les séquences numériques pourraient être traitées dans le cadre de cette cible.

### *Aspects numériques*

64. Cette cible ne renvoie pas à une valeur numérique explicite. Néanmoins, l'intention d'« assurer une gestion active » pour atteindre les objectifs de « rétablissement et conservation » et « éviter » ou « réduire » les conflits homme-faune indiquent clairement les actions requises et les résultats attendus.

### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

a) Les espèces domestiquées et les plantes cultivées et récoltées doivent-elles être incluses dans cette cible ?

b) Dans quelle cible serait-il le plus approprié de faire référence à la question des conflits entre l'homme et la faune ?

### *Suggestions*

65. Cette cible a été ajoutée dans l'avant-projet actualisé afin de répondre à la demande d'inclure une cible de conservation des espèces susceptible d'englober toutes les actions de conservation et de rétablissement des espèces non prises en compte ailleurs dans le cadre.

66. Les conflits homme-faune sont un facteur important de perte de biodiversité et ont un impact négatif sur le bien-être humain, en particulier celui des peuples autochtones et des communautés locales, et devraient donc être inclus dans le cadre. Les conflits entre l'homme et la faune sauvage pourraient être traités à plusieurs endroits dans le cadre. Le choix initial de la cible 4 tenait compte de la nécessité d'aborder les problèmes qui affectent la biodiversité au niveau des espèces et qui ne sont pas traités ailleurs dans le cadre. Il y a bien sûr deux autres possibilités : les cibles 5 et 9. En ce qui concerne la cible 5, qui porte sur le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages, les coprésidents ne pensaient pas qu'il serait approprié d'inclure dans cette cible les conflits entre l'homme et la faune sauvage, car cela pourrait donner l'impression que les conflits seraient le résultat du prélèvement, du commerce et de l'utilisation, ce qui serait limitatif (les conflits peuvent survenir pour diverses raisons, comme l'empêtement des établissements humains sur l'habitat de la faune sauvage). L'autre solution consistant à mentionner les conflits entre l'homme et la faune dans la cible 9 était tout aussi problématique et moins précise. La cible 9 est axée sur la satisfaction des besoins des personnes, ce qui peut donner la fausse impression que le conflit homme-faune est un problème pour les humains et n'a pas de conséquences importantes pour les populations d'espèces qui sont touchées de manière significative. Les Parties devraient considérer ces différentes options.

67. En ce qui concerne les demandes de référence à l'information sur les séquences numériques et du traitement de cette question, étant donné qu'un processus distinct de la DS1 est en cours, les coprésidents attendront la conclusion de ce processus formel avant de refléter les changements appropriés ici.

### *Texte alternatif*

68. Plusieurs Parties ont fait remarquer que la « conservation *in situ* » ne figurait pas dans cette cible. La suggestion initiale de ne faire référence qu'à la « conservation *ex situ* » était fondée sur l'hypothèse que

l'importance de la « conservation in situ » serait comprise implicitement. Toutefois, par souci de clarté, la cible pourrait être révisée comme suit :

**Texte alternatif:** Veiller à la mise en œuvre de mesures de gestion actives pour permettre la reconstitution et la conservation des espèces et de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiquées, notamment grâce à la conservation **in situ et ex situ**, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage pour éviter ou réduire les conflits entre eux.

## Cible 5

**Premier projet** - Veiller à ce que le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages soient durables, légaux et sans danger pour la santé humaine.

### *Ce que nous avons entendu*

69. Les Parties ont exprimé diverses préoccupations quant à la définition des termes « durables, légaux et sans danger » dans cette cible.

### *Aspects numériques*

70. Cette cible n'a pas de valeur numérique explicite.

### *Question à examiner par les Parties et les parties prenantes*

Cette cible devrait-elle être axée sur la légalité du commerce plutôt que sur l'élimination du commerce illégal ?

### *Suggestions*

71. Sur la base des opinions exprimées, nous suggérons de s'attaquer aux activités problématiques, telles que le commerce illégal, ce qui pourrait passer par une meilleure réglementation et aurait pour effet de garantir la légalité du commerce autorisé. En ce qui concerne l'utilisation du terme « sans danger » (ou dangereux), nous comprenons que beaucoup se préoccupent du fait qu'il ne se rapporte qu'à la santé humaine. En supprimant « pour la santé humaine », nous élargissons le champ d'application pour inclure la santé génétique, la santé des espèces, la santé des écosystèmes et la santé humaine, ce qui élargit implicitement le champ d'application de la cible pour qu'elle s'aligne mieux sur l'approche « Une seule santé ». Compte tenu de ces points, nous suggérons que la cible proposée soit reformulée selon les grandes lignes suivantes.

**Texte alternatif :** Éliminer le prélèvement, le commerce et l'utilisation **non durables, illégaux et dangereux** des espèces sauvages.

## Cible 6

**Premier projet** - Gérer les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, en empêchant ou en réduisant d'au moins 50 % leur taux d'introduction et d'établissement, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces et les sites prioritaires.

### *Ce que nous avons entendu*

72. Cette cible a été généralement soutenue, mais de nombreuses personnes ont suggéré d'inclure également une référence à l'identification des espèces exotiques envahissantes. Des points de vue ont également été exprimés quant à la pertinence du chiffre de 50 %.

### *Aspects numériques*

73. Rien n'indique un ralentissement du rythme des invasions, du moins pour les introductions involontaires liées aux voyages et au commerce. En effet, la croissance prévue du transport maritime pourrait multiplier par 3 à 20 le risque d'invasions d'ici 2050, à moins que les vecteurs liés au transport maritime ne soient fortement atténués. Cela souligne l'importance des instruments destinés à empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. En outre, selon une évaluation récente, le nombre d'espèces exotiques envahissantes établies par continent devrait augmenter de 36 % entre 2005 et 2050, alors qu'un sixième de la superficie terrestre mondiale et 16 % des points chauds de la biodiversité mondiale sont très vulnérables aux invasions. Pour réaliser la Vision 2050 et les objectifs proposés du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, il sera nécessaire de limiter la propagation et l'impact des espèces exotiques envahissantes. Pour cela, il faut limiter les nouvelles introductions et éradiquer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes qui présentent un risque important pour les espèces menacées ou la fourniture de services écosystémiques. Une réduction de 50 % du taux d'introduction et d'établissement des espèces exotiques envahissantes serait un premier pas vers cet objectif.

### *Question à examiner par les Parties et les parties prenantes*

Plutôt que d'utiliser un pourcentage dans cette cible, devrait-on utiliser l'expression « diminution significative » ? Dans quelle mesure les progrès vers cette cible peuvent-ils être mesurés ?

### *Suggestions*

74. Compte tenu des commentaires ci-dessus, nous suggérons d'inclure « identifier » dans cette cible. Nous notons également que la coopération internationale sera particulièrement importante pour mettre en œuvre efficacement cette cible.

**Texte alternatif : Identifier** et gérer les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, en empêchant leur introduction et leur établissement ou en réduisant le taux de ceux-ci d'au moins 50 %, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts, en se concentrant sur les espèces et les sites prioritaires.

## Cible 7

**Premier projet** - Réduire la pollution de toutes les sources à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine, notamment en réduisant de moitié au moins les nutriments rejetés dans l'environnement et de deux tiers au moins les pesticides, et en éliminant tout rejet de déchets plastiques.

### *Ce que nous avons entendu*

75. Les références à « l'élimination des rejets de déchets plastiques » et à « la pollution de toutes origines » ont été généralement soutenues. Nous avons également entendu des points de vue différents sur les « biocides » et les « pesticides ». En outre, plusieurs suggestions tendant à refléter les différents types de pollution dans cette cible ont été faites.

### *Aspects numériques*

76. Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les activités humaines génèrent chaque année environ 120 millions de tonnes d'azote réactif, dont une grande partie (près des deux tiers) pollue l'air, l'eau, le sol des zones marines et côtières, et par libérer des gaz nocifs dans l'atmosphère. De même, quelque 20 millions de tonnes de phosphore sont extraites chaque année et près de la moitié se retrouve dans les océans de la planète, soit huit fois le taux d'apport naturel. Ainsi, les zones mortes des océans du monde sont passées de 10 en 1960 à 405 en 2008 et de nombreux lacs, cours d'eau et réservoirs d'eau douce souffrent d'eutrophisation (des millions de personnes s'approvisionnent en eau dans des puits où les niveaux de nitrates sont bien supérieurs aux niveaux recommandés). Cette cible qui prévoit de réduire de 50 % les pertes de nutriments (c'est-à-dire la quantité de nutriments qui n'est pas utilisée pour contrôler les cultures et qui finit dans les effluents ou a un impact sur la nutrition des insectivores) ont été proposée dans le cadre de la déclaration de Colombo. En outre, des études de cas suggèrent qu'une telle réduction serait réalisable. En ce qui concerne la réduction proposée de l'utilisation des pesticides, des données empiriques provenant de plusieurs types de cultures et de différentes régions montrent que, dans de nombreux systèmes, l'utilisation des pesticides peut être réduite de 20 à 70 % sans réduire les rendements ou les revenus des agriculteurs lorsqu'elle s'accompagne de pratiques agronomiques appropriées.

77. Enfin, cette cible prévoit d'éliminer le rejet de déchets plastiques, plutôt que l'élimination de tous les déchets plastiques. La finalité est de promouvoir le recyclage et une économie plus circulaire, afin d'éviter toute contribution supplémentaire aux près de 12 millions de tonnes de plastique déversées chaque année dans les océans, qui causent des dommages importants aux formes de vie marines et autres. Les Parties et les parties prenantes doivent garder à l'esprit que ces éléments numériques sont conformes aux recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

### *Question à examiner par les Parties et les parties prenantes*

Les Parties préféreraient-elles conserver des éléments numériques distincts pour les pesticides et les nutriments dans cette cible ? Comment cela pourrait-il affecter la mesurabilité des progrès et quels niveaux de réduction devrions-nous viser ? D'autres types de pollution devraient-ils être mentionnés dans la cible ? Si oui, lesquels et comment leur inclusion affecterait-elle la complexité de la cible ?

### *Suggestions*

78. En ce qui concerne les questions relatives à la définition d'un pesticide, le glossaire comprend une définition du terme pesticide, qui couvre largement « toute substance ou mélange de substances d'ingrédients chimiques ou biologiques destinés à repousser, détruire ou contrôler les organismes vivants indésirables ».

79. En ce qui concerne les nutriments, il est utile de clarifier la distinction entre une réduction de l'utilisation des nutriments et une réduction des nutriments perdus dans l'environnement. L'objectif de cette cible n'est pas de réduire l'utilisation des nutriments lorsqu'ils sont utilisés efficacement, mais plutôt de

réduire leur utilisation inefficace (c'est-à-dire qu'ils sont utilisés en trop grande quantité, au mauvais moment et/ou de manière inefficace). L'utilisation inefficace des nutriments se traduit par leur écoulement dans l'environnement, ce qui peut avoir de graves répercussions sur les espèces, la qualité de l'air, de l'eau et du sol, les changements climatiques et l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique. En outre, il convient de noter que les éléments nutritifs perdus dans l'environnement et les effluents nutritifs sont deux concepts différents, ces derniers étant compris comme un sous-produit du traitement des eaux usées. Il convient d'examiner si les Parties souhaitent inclure les effluents nutritifs dans cette cible. Ceci dit, il est important de rappeler que la réduction de l'utilisation des pesticides et des nutriments doit être complétée par d'autres actions visant à réduire la pollution, y compris une transition vers une économie circulaire et l'agroécologie.

80. Enfin, les Parties pourraient souhaiter examiner si d'autres sources de pollution (par exemple, la pollution sonore et lumineuse) devraient être mentionnées dans cette cible. Dans la proposition, nous avons indiqué que notre objectif était de faire référence aux trois substances prioritaires, telles qu'identifiées dans l'évaluation de l'IPBES, et de garder la cible claire. D'autres groupes de polluants pourraient faire l'objet de mesures dans des cadres mondiaux de la biodiversité ultérieurs et, à terme, tous les polluants prioritaires devraient être traités d'ici 2050. Notons également qu'un indicateur de composante lié au bruit sous-marin est proposé dans le cadre de suivi.

## Cible 8

**Premier projet** - Réduire au minimum l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, contribuer aux mesures d'atténuation et d'adaptation grâce à des approches fondées sur les écosystèmes, en contribuant à hauteur d'au moins 10 GtCO<sub>2</sub>e par an aux efforts mondiaux d'atténuation, et veiller à ce que toutes les mesures d'atténuation et d'adaptation n'aient pas d'effets négatifs sur la biodiversité.

### *Ce que nous avons entendu*

81. Nous avons entendu qu'il y avait un large soutien en faveur d'une cible qui aborde les changements climatiques comme un facteur de perte de biodiversité et de nombreuses Parties ont noté le rôle que la biodiversité pourrait jouer dans l'atténuation et l'adaptation aux impacts des changements climatiques. Néanmoins, les avis étaient partagés quant à l'intérêt d'inclure une valeur numérique spécifique dans cette cible, notamment concernant le type de paramètres de mesure (proportionnelle ou absolue) et la valeur numérique spécifique. Certains ont mis en garde contre l'intégration d'une valeur numérique liée à une autre convention. Certaines Parties ont également suggéré d'inclure le terme « solutions fondées sur la nature » dans cette cible. Cependant, d'autres Parties étaient contre l'intégration de ce terme dans la cible. Certaines Parties ont aussi réclamé l'intégration du concept de « résilience ».

82. Certaines Parties ont aussi demandé l'intégration du concept de « résilience » dans cette cible et se féliciteraient de cet ajout dans la prochaine itération du cadre, car il reconnaîtrait le rôle important joué par la biodiversité dans la résilience de notre planète face aux changements climatiques.

### *Aspects numériques*

83. La cible 8 comprend un élément numérique basé sur le *Rapport 2020 des Nations Unies sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction de la production*, qui conclut que les émissions doivent être réduites de 32 GtCO<sub>2</sub>e pour que l'humanité atteigne l'objectif consistant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Dans le prolongement de cette conclusion, un rapport émis par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Université d'Oxford suggère que les solutions fondées sur la nature pourraient fournir environ 30 % des mesures d'atténuation rentables nécessaires d'ici à 2030 pour stabiliser le réchauffement climatique à une température inférieure à 2 °C. Ainsi, la valeur de 10 GtCO<sub>2</sub>e a été établie en calculant 30 % de 32 GtCO<sub>2</sub>e.

### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

- (a) Les solutions fondées sur la nature doivent-elles être ré-insérées dans cette cible ?
- (b) Les Parties souhaitent-elles mesurer/évaluer les contributions de la biodiversité à l'atténuation des changements climatiques (en d'autres termes, cette cible devrait-elle comporter un aspect numérique) ?

### *Suggestions*

84. S'agissant de la suggestion d'inclure le terme « solutions fondées sur la nature » dans cette cible, nous souhaiterions noter que la version de cette cible incluse dans le projet initial présenté au Groupe de travail à sa deuxième réunion, contenait ce terme. Cependant, suite aux discussions tenues lors de la réunion, nous avons suggéré une formulation de la cible qui omettait ce terme et utilisait plutôt des approches fondées sur les écosystèmes. Nous observons aussi qu'il existe différentes définitions des solutions fondées sur la nature et que des discussions sont en cours sur cette question dans d'autres forums.

85. Afin de résoudre la question de savoir s'il convient d'utiliser le terme « solution fondée sur la nature » ou « approche fondée sur les écosystèmes », il peut être opportun de commencer par clarifier et trouver un consensus sur leurs définitions. Voici une proposition :

Définition de l'UICN des « solutions fondées sur la nature » : actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ;

L'approche fondée sur les écosystèmes est une approche de gestion de l'environnement qui repose principalement sur l'utilisation de la biodiversité et des services écosystémiques dans le cadre d'une stratégie globale visant à aider les populations à tirer un avantage (climatique ou autre). L'approche fondée sur les écosystèmes exige de travailler avec la nature, sur le principe de la gestion durable, de la conservation et de la restauration des écosystèmes.

Cette discussion est également en cours dans le cadre des négociations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

86. Certaines Parties sont préoccupées par l'intégration dans cette cible du terme « solutions fondées sur la nature », car elles craignent que l'utilisation généralisée des solutions fondées sur la nature n'ait des effets négatifs sur la biodiversité. Il peut être utile de garder à l'esprit que la définition de l'IUCN inclut une référence à la « production de bénéfices pour la biodiversité ». Néanmoins, il est tout à fait envisageable que certaines applications des solutions fondées sur la nature puissent donner des résultats moins efficaces pour la biodiversité (par exemple, la plantation d'arbres en monoculture).

## Cible 9

**Premier projet** - Garantir des avantages, notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de médicaments et de moyens de subsistance pour les populations, en particulier les plus vulnérables, en assurant une gestion durable des espèces sauvages terrestres, d'eau douce et marines et en protégeant les usages coutumiers durables des peuples autochtones et des communautés locales.

### *Ce que nous avons entendu*

87. Un soutien général a été exprimé en faveur d'une cible portant sur cette question. Cependant, de nombreuses Parties ont suggéré des modifications textuelles (par exemple, des ajouts ou des substitutions). Certaines Parties ont également suggéré que cette cible fasse spécifiquement référence aux milieux marins.

### *Aspects numériques*

88. Cette cible ne contient pas de valeur numérique et est plus ambitieuse par nature. Toutefois, cette cible vise à garantir une gestion appropriée des espèces pour répondre aux besoins des populations, y compris les besoins des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'utilisation coutumière durable.

### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

- a) Cette cible doit-elle faire référence à l'exploitation des espèces marines ou des pêcheries ?
- b) Quels sont les différents éléments des cibles 5, 9, 10 et 11 ? Est-ce que l'un d'entre eux pourrait être fusionné ? Quel impact cela a-t-il sur le rééquilibrage souhaité des trois objectifs de la Convention ?

### *Suggestions*

89. Il pourrait être utile d'examiner plus avant la relation entre cette cible et les cibles 5, 10 et 11. Les cibles 9, 10 et 11 se concentrent sur les mesures visant à prendre en compte les contributions de la nature aux populations, tandis que la cible 5 traite de la surexploitation comme cause de la perte de biodiversité. Nous espérons que la nouvelle formulation proposée pour la cible 5 clarifie ce point. Ensuite, s'agissant de la relation entre les cibles 9, 10 et 11. La cible 9 se concentre sur la contribution des espèces individuelles aux populations, principalement en tant que nourriture, la cible 10 est axée sur l'utilisation des contributions des écosystèmes à la nourriture et aux fibres, tandis que la cible 11 met l'accent sur les autres services écosystémiques.

### *Texte alternatif*

90. Le texte alternatif ci-dessous vise à répondre aux préoccupations exprimées, ainsi qu'à simplifier la cible et à en faciliter la communication.

Garantir l'utilisation durable des espèces (y compris les pêcheries), procurant ainsi des avantages [notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de médicaments et de moyens de subsistance] à [toutes] les populations, en particulier aux plus vulnérables [tout en préservant l'utilisation coutumière durable par les peuples autochtones et les communautés locales].

## Cible 10

**Premier projet** - Veiller à ce que toutes les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture soient gérées durablement, notamment grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et augmenter la productivité et la résilience de ces systèmes de production.

### *Ce que nous avons entendu*

91. Les Parties ont généralement soutenu cette cible, mais un certain nombre de suggestions textuelles ont été émises. Nous observons également que certaines Parties souhaiteraient que l'agroécologie soit prise en compte dans cette cible. Certaines Parties ont aussi réclamé l'intégration du concept de « résilience ».

### *Aspects numériques*

92. Bien que cette cible ne contienne pas de valeur numérique, la référence à « toutes les zones » témoigne en soi de la nécessité d'une gestion durable globale des trois secteurs de production mentionnés. La décision de couvrir « toutes les zones » répond à la nécessité d'un changement transformateur urgent et se fonde sur le rapport de l'IPBES, qui a identifié le changement d'utilisation des terres et des eaux comme le principal facteur de perte de la biodiversité. Par ailleurs, une valeur de X % dans le cadre de la gestion durable impliquerait que la zone restante pourrait être gérée de manière non durable.

### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

- a) Les Parties considèrent-elles les mesures proposées au titre de cette cible comme une condition préalable nécessaire à la réalisation de la Vision 2050 ?
- b) Quel pourcentage pourrait-on atteindre de manière réaliste d'ici à 2030 ?

### *Suggestions*

93. Un cadre mondial de la biodiversité qui se veut efficace devra tenir compte des externalités (ou des facteurs indirects), comme la croissance démographique mondiale. En pratique, si la demande alimentaire augmente (en raison de l'accroissement de la population mondiale et de l'éradication de la pauvreté), le cadre mondial de la biodiversité devrait en tenir compte. Cela peut être réalisé de deux manières complémentaires. L'une des manières consiste à accroître la productivité des processus agricoles, aquacoles et sylvicoles. L'autre manière consiste à changer les modes de consommation qui font l'objet de la cible 16 proposée.

94. L'analyse des voies d'introduction futures fournie dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui s'appuie sur une littérature abondante, montre que des augmentations de la productivité et de la pérennité de l'agriculture seront nécessaires en plus des mesures concernant la conservation, la restauration et la consommation durable. Une meilleure utilisation de la biodiversité agricole dans les systèmes de production peut contribuer à de telles augmentations.

95. Les Parties souhaiteront peut-être aussi envisager l'utilisation de la terminologie d'« intensification écologique » ou d'« intensification durable » de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) au lieu de celle de la productivité dans cette cible.

96. Dans le cadre des discussions portant sur cette cible, les Parties souhaiteront peut-être également réfléchir à l'équilibre général et au champ d'application des cibles 9, 10, 11, 12 et 13. Par exemple, certains ont indiqué que la pêche devrait être incluse dans cette cible. Cependant, nous observons que la cible 9 concerne la gestion durable des espèces sauvages (et par conséquent la gestion durable de leurs écosystèmes), ce qui inclut la pêche. D'autre part, la cible 10 concerne les écosystèmes productifs, comme décrit ci-dessus.

### *Texte alternatif*

97. Le texte alternatif ci-dessous vise à répondre aux préoccupations exprimées quant à l'utilisation du terme « productivité ».

**Texte alternatif :** garantir que toutes les zones d'agriculture, d'aquaculture et de sylviculture soient gérées durablement, notamment grâce à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, **contribuant à** l'intensification écologique et à la résilience de ces systèmes de production.

## Cible 11

**Premier projet** - Assurer et renforcer les contributions de la nature en matière de régulation de la qualité de l'air, de la qualité et de la quantité de l'eau, et de la protection contre les risques et les événements extrêmes en faveur de l'ensemble de la population.

### *Ce que nous avons entendu*

98. Les points de vue des Parties sur cette cible sont généralement convergents. Cette cible vise à prendre en compte les contributions restantes de la nature/des services écosystémiques qui ne sont pas prises en compte dans les cibles 8, 9 et 10, bien que beaucoup souhaiteraient que des modifications mineures y soient apportées. Certaines Parties ont émis des réserves quant à l'utilisation du terme « solutions fondées sur la nature ».

### *Aspects numériques*

99. Il s'agit d'une autre cible qui utilise des termes relatifs pour définir le résultat des mesures requises (c'est-à-dire « assurer et renforcer »). Il serait difficile de quantifier le degré d'assurance ou de renforcement des contributions de la nature. Par conséquent, il serait souhaitable de définir une orientation générale pour préserver ou améliorer ces contributions.

### *Suggestions des coprésidents*

100. Il s'agit d'une autre cible pour laquelle l'utilisation de l'expression « services écosystémiques » a été suggérée par rapport à la formulation actuelle (« contributions de la nature »). Par ailleurs, de nombreuses Parties sont favorables au maintien de la « protection contre les risques et les événements extrêmes », qui pourrait revêtir une importance croissante dans le contexte des risques de catastrophes plus fréquents en raison des effets liés aux changements climatiques. La mention de la « protection contre les risques et les événements extrêmes » est également un élément important à souligner ici, étant donné le rôle crucial que jouent de nombreux écosystèmes performants dans l'atténuation et l'amélioration de la résilience de notre planète, de nos villes et de nos zones de production.

### *Texte alternatif*

101. Le texte alternatif ci-dessous vise à répondre aux préoccupations exprimées ci-dessus.

**Texte alternatif :** assurer et renforcer les services écosystémiques pour la régulation de la qualité de l'air, de la qualité et de la quantité de l'eau, et de la protection contre les risques et les événements extrêmes en faveur de l'ensemble de la population.

## Cible 12

**Premier projet** - Augmenter la superficie des espaces verts et bleus et améliorer l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en faveur de la santé et du bien-être des populations dans les zones urbaines et les autres zones à forte densité de population.

### *Ce que nous avons entendu*

102. L'idée d'une cible visant à renforcer la contribution de la biodiversité à la santé et au bien-être des citadins, notamment par l'augmentation de la superficie et l'amélioration de l'accès aux espaces verts et bleus pour tous les citadins, recueille un soutien général, bien qu'il semble que certaines Parties aient des points de vue différents concernant l'intention et les avantages présentés par les espaces verts et bleus.

103. Certains souhaitaient aborder les questions liées à la biodiversité urbaine (espèces sauvages urbaines, fragmentation et connectivité des habitats). D'autres encore cherchaient à cerner les notions de développement urbain durable et de planification spatiale. Certains voudraient également inclure la question plus large des zoonoses émergentes et le concept plus vaste de « One Health » (une seule santé).

### *Aspects numériques*

104. Ce projet de cible vise à améliorer la qualité, l'accessibilité et l'augmentation de la superficie des espaces verts et bleus. Il évoque la voie de l'amélioration. Certaines Parties ont suggéré une cible numérique en termes de facilité d'accès mesurée en temps (par exemple, 20 minutes de marche). Il convient de noter que ces améliorations pourraient ne pas être possibles dans toutes les zones urbaines et peuplées, car leur mise en œuvre dépendra des circonstances locales.

### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

105. Cette cible doit-elle se concentrer sur la superficie, la qualité et l'accès aux espaces verts et bleus dans les zones urbaines, doit-elle mettre l'accent sur la conservation de la biodiversité dans les zones urbaines, doit-elle être axée sur les bienfaits plus généraux de la biodiversité sur la santé des citadins ou doit-elle porter sur le développement durable des villes en général ? Dans quelle mesure ces questions sont-elles traitées au titre d'autres cibles ? Où, dans le cadre, faut-il prendre en compte d'autres aspects des bienfaits de la biodiversité sur la santé humaine ou le concept plus vaste de « One Health » (une seule santé) ?

106. Les questions d'expansion urbaine, de fragmentation des habitats, d'aires protégées et de planification spatiale sont-elles prises en compte dans les cibles 1, 2 et 3 ?

### *Suggestions*

107. Puisque la population mondiale va continuer de croître au cours des trois prochaines décennies, les zones peuplées vont se densifier. La nature (services écosystémiques) peut contribuer au bien-être des citadins en améliorant la quantité et la qualité des espaces verts et bleus, ainsi que leur accès pour les personnes. Qui plus est, les résultats proposés sont susceptibles de procurer d'autres avantages auxiliaires pour la biodiversité, la santé et le bien-être de l'homme. Les espaces verts et bleus présentent des avantages pour l'homme, tels qu'une résilience accrue face aux phénomènes météorologiques extrêmes (par exemple inondations, chaleur excessive), ils fournissent divers services écosystémiques (par exemple eau et air purs) et favorisent la santé mentale et physique des populations.

108. Comme il a été souligné précédemment, cette cible ne consiste pas seulement à augmenter la superficie des espaces verts et bleus, mais aussi à améliorer leur qualité. Pour accroître les avantages qu'ils procurent, il sera en effet souvent nécessaire de gérer ces espaces de manière plus durable et ciblée, et de remédier aux dégradations passées. D'ici à 2050, 66 % de la population mondiale (soit 6,8 milliards d'habitants, selon les estimations) vivra dans des villes et il est nécessaire de planifier l'accès aux espaces bleus et verts pour cette population accrue qui n'aura probablement pas d'autre accès à la nature ni d'expérience directe de celle-ci en raison de l'éloignement des espaces sauvages.

### Cible 13

**Premier projet** - Mettre en œuvre, au niveau mondial et dans tous les pays, des mesures visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques et à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et, le cas échéant, de celle des connaissances traditionnelles associées, notamment dans le cadre de conditions convenues d'un commun accord et d'un consentement préalable et éclairé.

#### *Ce que nous avons entendu*

109. On note des divergences sur les points suivants :

- a) Champ d'application de cette cible : certains ont proposé de la limiter à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, tandis que d'autres ont suggéré qu'elle soit large et couvre les obligations établies dans le cadre de la Convention.
- b) Information de séquençage numérique : différents points de vue ont été exprimés sur la question de savoir si l'information de séquençage numérique (DSI) devrait être référencée/traitée dans le cadre de cette cible ou non.
- c) Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques : les avis divergent quant à savoir si le troisième objectif de la Convention est pris en compte de manière équilibrée dans le cadre mondial de la biodiversité.

#### *Aspects numériques*

110. Cette cible ne comporte pas d'élément numérique spécifique. La mise en œuvre de mesures mondiales et nationales vise à garantir un résultat global pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Les mesures du progrès peuvent, par exemple, inclure le nombre de Parties qui entreprennent des démarches à des fins de mise en œuvre.

#### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

a) Cette cible doit-elle viser uniquement le Protocole de Nagoya et ses signataires ? Inversement, étant donné qu'il s'agit d'un cadre pour tous et que l'accès et le partage des avantages est l'un des trois objectifs de la Convention, la cible devrait-elle être plus large ?

b) Pour améliorer l'équilibre entre les trois objectifs de la Convention, la cible concernant l'accès et le partage des avantages devrait-elle être divisée en fonction de ses composantes pour leur donner plus d'importance ? Par ailleurs, est-il possible de traiter l'accès et le partage des avantages de manière exhaustive dans le cadre d'une seule cible ?

#### *Suggestions*

111. S'agissant du champ d'application de cette cible, il est important de noter que le cadre s'adresse à tous. Les Parties doivent tenir compte du fait que la limitation du champ d'application de la cible au seul Protocole de Nagoya peut rendre difficile toute action de la part des Parties qui ne sont pas actuellement Parties au Protocole de Nagoya.

112. En ce qui concerne la suggestion de faire référence à la DSI et de l'aborder, étant donné qu'un processus distinct de la DSI est en cours, les Parties souhaiteront peut-être attendre la conclusion de ce processus formel avant de décider si la DSI doit être prise en compte dans cette cible. Par ailleurs, conformément au paragraphe 12 de la décision 14/20, le groupe de travail est prié d'examiner les résultats du groupe spécial d'experts techniques sur la DSI et de formuler des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, sur la manière de traiter la DSI dans le contexte du cadre. Les coprésidents sont d'avis que la demande de la Conférence des Parties n'exige pas nécessairement du Groupe de travail qu'il fasse référence à la DSI ou qu'il l'aborde dans le cadre, c'est-à-dire dans un objectif ou une cible. Il pourrait suffire que le Groupe de travail formule des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, sur la manière dont la DSI peut être traitée, ce qui

inclut a) la manière de traiter la DSI du point de vue du processus, et/ou b) la manière de la traiter du point de vue des questions de fond qui y sont associées. Toutefois, le Groupe de travail peut également envisager d'autres options.

113. La section VI du présent rapport aborde de nouvelles propositions de cibles. Les Parties doivent examiner attentivement les nouvelles propositions de cibles sur l'accès et le partage des avantages et les éléments qu'elles contiennent. Cependant, les Parties sont également encouragées à considérer la valeur ajoutée de ces propositions de cibles et à la mettre en balance avec les arguments en faveur d'un cadre simple et succinct.

114. Enfin, certains ont identifié un chevauchement potentiel entre l'objectif de cette cible et les travaux en cours menés dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et le processus relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale doivent être considérés comme des processus complémentaires. La Convention sur la diversité biologique s'applique de différentes manières aux zones relevant d'une juridiction nationale et aux zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, comme l'indique son article 4. Le régime d'accès et de partage des avantages au titre de la Convention et du Protocole de Nagoya s'applique dans le cadre de la juridiction nationale et serait complété par un régime mis en place pour la haute mer. En tant que cadre universel, le cadre, pourrait fournir une cible générale qui facilite les synergies entre tous les outils pertinents.

## Cible 14

**Premier projet** - Intégrer pleinement les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, la comptabilité et les évaluations des impacts environnementaux à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie, en veillant à aligner toutes les activités et tous les flux financiers sur les valeurs de la biodiversité.

### *Ce que nous avons entendu*

115. Nous avons entendu que cette cible bénéficiait d'un large soutien. Un certain nombre de Parties ont noté que la biodiversité devrait être davantage valorisée et que ses valeurs devraient être mieux prises en compte dans les divers aspects de la prise de décision (c'est-à-dire les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, la comptabilité et les évaluations des impacts environnementaux). Cependant, les avis divergent quant à l'interprétation du mot « valeurs », étant donné la multitude de systèmes de valeurs existants. Certaines préoccupations ont été exprimées concernant la formulation actuelle de la cible par rapport à la formulation antérieure, qui faisait explicitement référence à l'intégration. Enfin, certains commentaires portaient sur la terminologie utilisée, comme « flux financiers » et « aligné sur les valeurs de la biodiversité ».

### *Aspects numériques*

116. Cette cible comporte des objectifs absolus (c'est-à-dire l'intégration complète, à tous les niveaux et dans toutes les activités) qui mettent l'accent sur la nécessité urgente d'intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans les processus de prise de décision. Cette cible est, d'une certaine manière, très similaire à la cible 1, qui consiste à « veiller à ce que toutes les zones terrestres et maritimes fassent l'objet d'une planification spatiale intégrée incluant la biodiversité », car les deux cibles, au fond, reposent sur l'idée que pour réaliser la Vision 2050 d'une vie en harmonie avec la nature, chaque décision doit être fondée sur une évaluation appropriée et pertinente des coûts, des avantages et des compromis à court et à long terme pour la biodiversité et la fourniture de services écosystémiques répondant aux besoins des populations.

### *Suggestions*

117. Cette cible a été élaborée avec les cibles 15 et 16. La cible 14 se concentre sur les actions des organes gouvernementaux, la cible 15 sur les actions des acteurs économiques et la cible 16 sur les actions des individus ou des citoyens.

118. En ce qui concerne l'utilisation du mot « intégration » dans cette cible, il convient de noter que les cibles 14 à 21 sont toutes liées à l'intégration (d'où le titre de la section). L'intégration requiert une approche globale et, à ce titre, il ne serait pas opportun de désigner une seule cible comme étant « la cible de l'intégration ». En outre, la traduction de la cible dans toutes les langues officielles des Nations Unies a été prise en compte dans la décision d'éviter l'utilisation du terme « intégration » dans cette cible, car il est entendu qu'un terme équivalent peut ne pas exister dans toutes les autres langues.

119. En ce qui concerne l'utilisation du terme « valeurs », l'utilisation ici est compatible avec l'Objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité qui préconisait que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans divers processus de planification et de comptabilisation, selon le cas, et qui a été à son tour pris en compte dans les ODD (cible 15.9). Le terme « valeurs » vise à cerner les diverses valeurs de la biodiversité et les possibilités découlant de sa conservation et de son utilisation durable sont reconnues. Certaines de ces valeurs multiples peuvent être quantifiées, tandis que d'autres sont plus abstraites. Afin de mieux cerner les multiples valeurs de la biodiversité et de répondre aux préoccupations soulevées, la section proposée du cadre intitulée « Orientations pour la mise en œuvre du cadre » pourrait reconnaître différents systèmes de valeurs.

*Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

Certaines Parties ont formulé des commentaires concernant l'utilisation des « flux financiers », le terme « investissements » devrait-il être utilisé à la place ? Quelle est l'intention de l'expression « flux financiers » (en d'autres termes, ne devrait-elle pas couvrir largement les taxes, les incitations et autres) ? L'expression « flux financiers » devrait-elle être utilisée dans l'objectif D ?

*Texte alternatif*

Le texte alternatif ci-dessous a pour but de répondre aux préoccupations exprimées.

**Texte alternatif :** intégrer pleinement la biodiversité et ses valeurs multiples dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, la comptabilité et les évaluations des impacts environnementaux à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs de l'économie, en veillant à aligner l'ensemble des activités et des flux financiers sur les objectifs du cadre mondial de la biodiversité.

## Cible 15

**Premier projet** - Toutes les entreprises (publiques et privées, grandes, moyennes et petites) évaluent et rendent compte de leurs dépendances et de leurs impacts sur la biodiversité, du niveau local au niveau mondial, et réduisent progressivement les impacts négatifs de moitié au moins et augmentent les impacts positifs, en réduisant les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et en s'orientant vers des méthodes d'extraction et de production, des chaînes d'approvisionnement et de fourniture, ainsi que des pratiques d'utilisation et d'élimination parfaitement durables.

### *Ce que nous avons entendu*

- a) Les Parties soutiennent généralement cette cible, bien que certaines d'entre elles soient préoccupées par le fait qu'elles ne voient pas de rôle clair pour les gouvernements.
- b) Certaines Parties ont fait remarquer que cette cible est plutôt axée sur les résultats.
- c) Certaines Parties ont souhaité ajouter une référence au Groupe de travail sur la divulgation liée à la nature (Task Force on Nature risk Disclosure ou TNFD).
- d) Les Parties ont proposé d'autres ajouts, tels que l'économie circulaire, la divulgation, l'alignement sur l'économie positive de la nature, et une mention du Groupe de travail sur les divulgations liées à la nature (TNFD).

### *Aspects numériques*

120. Le rythme des progrès accomplis dans la réalisation de cette cible dépendra de ce que les Parties considèrent comme réaliste et faisable. La cible proposée présente trois références à des éléments quantitatifs : « toutes les entreprises », « de moitié au moins » et « parfaitement durables ». Les Parties souhaiteront peut-être réfléchir au niveau d'ambition, par exemple en introduisant la notion d'« élimination complète des impacts négatifs ». Il est essentiel de noter que des progrès rapides (c'est-à-dire d'ici à 2030) permettront d'obtenir de meilleurs résultats cumulatifs d'ici à 2050.

### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

- a) Cette cible doit-elle s'adresser (essentiellement) aux entreprises ou (essentiellement) aux gouvernements ?
- b) Est-il possible d'interpréter cette cible comme définissant les actions requises par les entreprises, tant obligatoires que facultatives, tout en priant les gouvernements de mettre en place un environnement favorable ?

### *Suggestions*

121. Cette cible devrait être considérée en liaison avec les cibles 14 et 16, la cible 15 étant axée sur le rôle et les contributions des acteurs (socio-) économiques (la cible 14 se concentre sur le rôle des gouvernements en tant qu'organes responsables de l'élaboration des politiques, et la cible 16 sur le rôle des individus en tant que consommateurs).

122. Comme exposé ci-dessus, la logique qui sous-tend la formulation des cibles est qu'elles doivent être orientées vers l'action. Dans ce contexte, la prochaine itération de la cible pourrait consister à permettre aux entreprises de procéder à des évaluations et d'établir des rapports. En outre, comme l'ont demandé plusieurs Parties, cela obligerait les gouvernements de prendre des mesures.

123. D'autre part, il est possible, pour simplifier la cible, d'envisager la suppression des termes « publiques et privées, grandes, moyennes et petites ». Si le terme « économie circulaire » est utilisé, il pourrait remplacer les termes « chaînes d'approvisionnement et de fourniture, ainsi que pratiques d'utilisation et d'élimination ».

124. Certains font observer qu'une référence à l'accès et au partage des avantages pourrait bien s'intégrer dans cette cible. Or, nous pensons qu'il est souhaitable que l'accès et le partage des avantages restent dans la cible 13, afin d'éviter de mélanger les différentes intentions et les différents résultats.

125. Enfin, certains se sont inquiétés de l'incorporation des petites entreprises dans cette cible. Les Parties devraient se demander si l'on peut s'attendre à ce que des entreprises de tailles différentes répondent aux mêmes exigences, et si le choix des termes proposés permet une flexibilité suffisante dans les approches de traitement des entreprises de tailles différentes.

## Cible 16

**Premier projet** - Veiller à ce que les populations soient encouragées à faire des choix responsables et aient les moyens de le faire, et à ce qu'elles aient accès aux informations et à des alternatives pertinentes, en tenant compte des préférences culturelles, afin de réduire de moitié au moins le gaspillage et, le cas échéant, la surconsommation de denrées alimentaires et d'autres matériaux.

### *Ce que nous avons entendu*

- a) Dans l'ensemble, cette cible bénéficie d'un large soutien, mais comme pour les autres cibles, diverses suggestions d'amélioration ont été formulées ;
- b) En particulier, nous avons entendu que l'incorporation du concept de consommation durable (ou, à l'inverse, de l'élimination de la consommation non durable) dans cette cible bénéficie d'un soutien important. Certaines réserves ont été exprimées quant au concept de « surconsommation » ;
- c) Certaines Parties ont suggéré l'incorporation de « sécurité alimentaire ».

### *Aspects numériques*

126. Cette cible se réfère à un élément quantitatif, « réduire de moitié au moins » à la fois pour le gaspillage et (le cas échéant) pour la surconsommation. Il s'agit là d'un autre cas qui exige des Parties qu'elles examinent ce qui est faisable par rapport à ce qui constitue un objectif ambitieux qui place le monde sur la voie de la réalisation de la Vision 2050.

### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

- a) Cette cible devrait-elle plutôt faire référence à la « réduction et à l'élimination progressives » du gaspillage ?
- b) La consommation durable a-t-elle un impact sur (la réduction) du gaspillage ?

### *Suggestions*

127. S'agissant de la possibilité de faire référence à la « sécurité alimentaire » dans cette cible, il serait peut-être préférable de ne pas en tenir compte dans la cible 9. Dans le même ordre d'idées, il pourrait être utile de préciser que la cible 16 concerne les choix individuels des citoyens et que sa portée ne se limite pas à la consommation. À titre complémentaire, les cibles 10 et 15 traitent de la production durable.

128. Enfin, certains souhaitaient que cette cible soit plus précise concernant les types de gaspillage à réduire. Conformément à nos commentaires précédents sur le niveau de détail souhaité, les Parties sont invitées à modifier la liste, tout en gardant à l'esprit que la cible doit rester aussi simple que possible et que les aspects spécifiques de la réduction du gaspillage, et plus généralement de la consommation durable, pourraient également être relevés au niveau des indicateurs, dans le cadre du suivi.

### *Texte alternatif*

Le texte alternatif ci-dessous est destiné à aborder principalement le concept de consommation durable.

**Texte alternatif** : veiller à ce que les populations soient encouragées à adopter un mode de consommation durable en améliorant l'accès à des informations et alternatives pertinentes, compte tenu des préférences culturelles, afin de réduire de moitié au moins le gaspillage et, le cas échéant, la surconsommation de denrées alimentaires et d'autres matériaux.

## Cible 17

**Premier projet** - Mettre en place des mesures, renforcer les capacités en la matière et les mettre en œuvre dans tous les pays pour prévenir, gérer ou contrôler les effets négatifs potentiels des biotechnologies sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant le risque de ces effets.

### *Ce que nous avons entendu*

129. Le champ d'application de cette cible fait l'objet de discussions, certains estimant qu'il devrait être limité à la biotechnologie, conformément au champ d'application du Protocole de Cartagena, tandis que d'autres estiment qu'il devrait être plus large.

130. En outre, certaines Parties ont fait observer que cette cible devrait également porter sur les avantages de la biotechnologie et ne pas se limiter à ses risques.

### *Aspects numériques*

131. Cette cible vise à garantir que les pays disposent de mesures efficaces pour « prévenir, gérer et contrôler les impacts négatifs potentiels » par la mise en place de mesures, le renforcement des capacités en la matière et la mise en œuvre de celles-ci. Ici, l'élément qualitatif est essentiel. Les Parties devront déterminer comment gérer la biotechnologie, investir dans le renforcement des capacités à l'intérieur de leurs frontières, coopérer efficacement et soutenir les pays en développement.

### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

a) L'ordre des cibles devrait-il être réorganisé, en déplaçant cette cible immédiatement après la cible 13, en particulier si un élément de partage des avantages est ajouté (elle tomberait ainsi sous le titre « Répondre aux besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des bénéfices ») ?

b) Ne serait-il pas préférable de conserver une cible ayant un champ d'application plus large, qui pourrait faire davantage en engageant tout le monde, plutôt que de limiter ceux qui prendront des mesures aux signataires du Protocole de Cartagena ?

### *Suggestions*

132. S'agissant de l'ajout éventuel d'une référence aux avantages de la biotechnologie, nous souhaiterions signaler que si le Protocole de Cartagena ne traite pas de la promotion des avantages de la biotechnologie, l'article 19 de la Convention traite explicitement des avantages de la biotechnologie<sup>7</sup>. Les avantages potentiels de la biotechnologie pourraient également être pris en compte dans les cibles 9 ou 10.

133. Les Parties devraient garder à l'esprit que la biotechnologie est abordée dans plusieurs dispositions de la Convention sur la diversité biologique, notamment à l'article 8 g), qui prie les Parties, dans la mesure du possible et selon qu'il convient, de mettre en place ou de maintenir des moyens pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants et modifiés résultant de la biotechnologie qui risquent d'avoir sur l'environnement des impacts défavorables qui pourraient influer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine.

---

<sup>7</sup>L'article 19.2 stipule que « chaque Partie contractante prend toutes les mesures possibles pour encourager et favoriser l'accès prioritaire, sur une base juste et équitable, des Parties contractantes, en particulier des pays en développement, aux résultats et aux avantages découlant des biotechnologies fondées sur les ressources génétiques fournies par ces Parties. Cet accès se fait à des conditions convenues d'un commun accord. »

## Cible 18

**Premier projet** - Réorienter, réaffecter, réformer ou éliminer les incitations néfastes pour la biodiversité, de manière juste et équitable, en les réduisant d'au moins 500 milliards de dollars par an, y compris toutes les subventions les plus néfastes, et veiller à ce que les incitations, y compris les incitations économiques et réglementaires publiques et privées, soient positives ou neutres en matière de biodiversité.

### *Ce que nous avons entendu*

134. Certaines Parties ont remis en cause l'élément numérique et leur capacité à mettre en œuvre la cible. Certaines Parties se sont également demandé si la réduction ou l'élimination des subventions néfastes devait faire partie de la stratégie de mobilisation des ressources.

### *Aspects numériques*

135. L'élément numérique de cette cible est basé sur les analyses de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Sur la base de ces analyses, la valeur des subventions qui nuisent ou pourraient nuire à la biodiversité s'élève, selon une estimation prudente, à environ 500 milliards de dollars par an, les subventions les plus néfastes comprenant les aides publiques à la production agricole et les subventions destinées à renforcer la capacité des flottes de pêche.

136. Il est manifeste que les Parties devront évaluer ce qui est faisable dans un contexte juste et équitable.

### *Suggestions*

137. Comme énoncé dans l'objectif D, l'objectif proposé consiste à disposer de ressources suffisantes pour couvrir tous les coûts dans les meilleurs délais. Cela peut être accompli en combinant la réduction des coûts (par le biais d'une réduction des subventions néfastes) dans cette cible et l'augmentation des ressources disponibles (cible 19). La réduction des subventions néfastes entraînera une réduction directe des coûts de la lutte contre la perte de biodiversité en réduisant les dommages au minimum en premier lieu. Plus les coûts peuvent être réduits rapidement et de manière importante, plus le déficit de financement peut être comblé rapidement.

138. Des études financières estiment qu'il n'est pas réaliste de penser que cet écart pourrait être entièrement comblé d'ici à 2030. Toutefois, on estime qu'entre une réduction des subventions (à hauteur de 500 000) et une augmentation des ressources disponibles (des niveaux actuels jusqu'à 200 000), l'écart peut être réduit de 700 000. Il s'agit d'un message important du groupe d'experts de la CDB sur la mobilisation des ressources et du rapport récemment publié par l'Institut Paulson<sup>8</sup>. Plus ces réductions seront rapides et importantes, plus la diminution des coûts sera importante.

139. Par ailleurs, si les subventions peuvent être réorientées et réaffectées au soutien d'activités positives pour la biodiversité, cet impact positif pourrait être multiplié : ainsi, la réaffectation des subventions agricoles qui n'incitent pas à produire davantage, au paiement de services écosystémiques, permet à la fois de réduire les coûts (par exemple, dans la lutte contre les effets de la déperdition de pesticides) et d'augmenter les contributions (augmentation des habitats pour les espèces sauvages), sans coût net en termes de trésorerie. Nul ne conteste qu'il y aurait des coûts associés à la transition. La cible visant les subventions les plus néfastes, on ne s'attend pas, par ailleurs, à ce que les Parties éliminent ou réforment toutes les subventions néfastes d'ici à 2030. Enfin, avec l'incorporation de la section proposée sur les orientations en vue de la mise en œuvre, expliquée ci-dessus, la mise en œuvre de cette cible continuerait d'être « cohérente et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales pertinentes, compte tenu des conditions socioéconomiques nationales », comme dans le cas de la formulation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité.

---

<sup>8</sup> CBD/SBI/3/5/Add.2 et Deutz et al (2020). Financing Nature: Closing the global biodiversity financing gap. The Paulson Institute, The Nature Conservancy, et le Cornell Atkinson Center for Sustainability.

*Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

- a) Quel niveau de réduction et d'élimination des subventions néfastes serait considéré comme réalisable par les Parties ?
- b) Doivent-elles être exprimées en niveau annuel en 2030 ou en montant cumulé sur toute la durée du cadre ? Cette dernière option permet de tenir compte de l'intensification au cours des premières années.
- c) L'ordre des cibles 18 et 19 devrait-il être inversé afin de renforcer le lien entre les deux cibles ?

## Cible 19

**Premier projet** - Accroître les ressources financières, toutes sources confondues, pour les porter à au moins 200 milliards de dollars US par an, y compris des ressources financières nouvelles, additionnelles et efficaces, en augmentant d'au moins 10 milliards de dollars US par an les flux financiers internationaux vers les pays en développement, en tirant parti des financements privés et en intensifiant la mobilisation des ressources nationales, en tenant compte de la planification du financement de la biodiversité au niveau national, et intensifier le renforcement des capacités, le transfert de technologies et la coopération scientifique, afin de répondre aux besoins de mise en œuvre, à la mesure de l'ambition des objectifs du cadre.

### *Ce que nous avons entendu*

140. Toutes les Parties sont parfaitement conscientes que l'un des principaux enseignements tirés des objectifs d'Aichi est que la fourniture de ressources financières adéquates est essentielle à la réussite de la mise en œuvre des objectifs de biodiversité. De ce fait, les divergences essentielles concernent le niveau de financement requis, la « combinaison » appropriée de flux et de sources de financement et le mécanisme de fourniture des ressources, y compris la possibilité de créer un fonds. Les Parties ont également évoqué la nécessité de fournir des ressources en temps opportun, car elles devront prendre des mesures dès que le cadre sera adopté.

### *Aspects numériques*

141. Cette cible comporte plusieurs éléments quantitatifs qui nécessitent une analyse séparée.

142. Le premier élément consiste à augmenter la disponibilité des ressources financières, toutes sources confondues, en tenant compte des évaluations récentes entreprises, telles que le rapport intermédiaire du groupe d'experts sur la mobilisation des ressources et le rapport de l'Institut Paulson et d'autres, consignés dans l'ancien rapport<sup>9</sup>. Ils estiment que le coût direct de la conservation et du rétablissement de la biodiversité s'élève à 200 000 \$. Ainsi, le premier élément numérique représente une augmentation de 200 000 \$ au niveau mondial. Le dernier élément (« toutes sources confondues ») est utile, car il est peu probable que les gouvernements disposent à eux seuls de ressources suffisantes pour couvrir l'ensemble des coûts. Nous constatons également que de nombreuses Parties soutiennent de plus en plus la prise en compte des coûts environnementaux dans les flux économiques.

143. Les Parties sont convenues que les pays développés devraient aider ceux qui ont besoin d'un appui financier. Bien que des progrès considérables aient été accomplis, il faut continuer d'augmenter l'aide financière de manière significative ; une augmentation de 10 milliards de dollars représente environ un doublement de l'aide mise à la disposition des pays en développement. Il est intéressant de constater qu'un certain nombre d'engagements financiers récents ont déjà reconnu cet état de fait et créent une impulsion politique nécessaire à la réalisation de cet objectif.

144. Les Parties devraient se demander si elles préfèrent utiliser des pourcentages plutôt que des chiffres absolus pour cette cible. De surcroît, les Parties souhaiteront peut-être réfléchir à l'utilisation de termes tels que « augmentation » ou « doublement ». Une réflexion devrait être menée sur la base des aspects quantitatifs, c'est-à-dire pour la décennie (d'ici à 2030) ou par an.

145. S'agissant des mécanismes de financement, tels que l'annonce récente faite par la Chine de la création d'un Fonds pour la biodiversité de Kunming, ils devraient être reconnus et pris en compte, mais peut-être, conformément à notre raisonnement précédent concernant le niveau de détail, non pas dans le cadre lui-même, mais plutôt dans la décision par laquelle la Conférence des Parties adopte le cadre.

146. Enfin, cette cible évoque également la nécessité de fournir des ressources non monétaires adéquates, telles que des contributions au renforcement des capacités, au transfert de technologies et à la

---

<sup>9</sup> Voir CBD/SBI/3/5/Add.3. Les premiers résultats de l'analyse réalisée par l'Institut Paulson et d'autres (cf. paragraphe 138) ont été pris en compte dans ce rapport préliminaire, ainsi qu'une analyse des différences méthodologiques.

coopération scientifique. Il existe d'importantes lacunes dans les pays en développement et les pays à économie en transition, en termes de ressources non monétaires disponibles en appui à la mise en œuvre du cadre. En outre, l'ampleur de ces lacunes n'est pas bien saisie en raison du manque de données. Il convient donc de s'efforcer à augmenter continuellement la fourniture de ces ressources. L'utilisation d'un élément qualitatif est donc appropriée.

*Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

- a) Quel est le niveau de ressources financières pouvant être mis à disposition à l'échelle mondiale ? A quel rythme la mise à disposition peut-elle être augmentée ?
- b) Quelle est la part du financement mondial qui devrait être dirigée vers les pays en développement ?
- c) Faut-il élaborer une nouvelle cible qui traite des ressources non financières (par exemple diviser cette cible en deux) ?
- d) Si un nouvel instrument de financement international doit être créé, faut-il y faire référence dans cette cible ?

*Suggestions*

147. Les récents engagements financiers d'envergure constituent une reconnaissance tangible de l'importance de progresser sur cette question. Manifestement, ils ne sont pas encore suffisants et, il va de soi qu'au fur et à mesure que les négociations progressent, on pourrait s'attendre à de nouveaux engagements. L'importance de cette cible ne peut pas être surestimée. Si la formulation et les éléments numériques de cette cible sont importants, les Parties sont également encouragées à prendre rapidement des engagements financiers ambitieux. Ces engagements inciteront d'autres Parties à prendre leurs propres engagements, ce qui permettra d'accroître l'ambition mondiale et de garantir aux pays en développement qu'ils seront soutenus tout au long des étapes de mise en œuvre du cadre.

## Cible 20

**Premier projet** - Veiller à ce que les connaissances pertinentes, y compris les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, avec leur consentement libre, préalable et éclairé, guident la prise de décision pour une gestion efficace de la biodiversité, en assurant un suivi et en favorisant les activités de sensibilisation, d'éducation et de recherche.

### *Ce que nous avons entendu*

148. Nous avons entendu que cette cible bénéficiait d'un soutien général et beaucoup ont noté que les connaissances pertinentes sont une condition préalable à la mise en œuvre réussie du cadre. Certaines Parties ont formulé des observations sur l'utilisation et le champ d'application du terme « connaissances », se demandant s'il englobe divers systèmes de connaissances, de croyances et de valeurs. En outre, beaucoup ont évoqué le rôle important de l'éducation et de la sensibilisation du public.

149. Un certain nombre de Parties ont également mentionné la nécessité pour les Parties et les parties prenantes d'avoir un accès aisément et en temps opportun aux informations, connaissances et expériences pertinentes nécessaires à la mise en œuvre du cadre.

### *Aspects numériques*

150. Cette cible ne comporte pas d'élément numérique, mais évoque plutôt les mesures requises pour parvenir à une « prise de décision éclairée et une gestion efficace de la biodiversité ». Cette cible a des liens directs avec le champ d'application de la cible 1 sur la planification spatiale, de la cible 14 sur l'intégration des valeurs de la biodiversité dans la prise de décision et de la cible 16 sur les choix responsables. Les mesures à prendre pour atteindre toutes ces cibles nécessiteraient des informations pertinentes. Cependant, le fait de disposer de connaissances pertinentes constitue la base de la prise de bonnes décisions et se répercute sur toutes les cibles du cadre. Par exemple, toutes les références à la gestion durable (comme les cibles 9 et 10) nécessiteraient une compréhension préalable du fonctionnement des écosystèmes naturels et des répercussions que les différentes mesures auraient sur ceux-ci.

### *Suggestions*

151. Parce que de nombreuses Parties ont fait part de leurs préoccupations quant au fait que le cadre ne reflète pas de manière adéquate la parité entre les différents systèmes de connaissances, de croyances et de valeurs, la section proposée du cadre intitulée « Orientations pour la mise en œuvre du cadre » suggère de reconnaître l'égalité de mérite et de rôle de ces systèmes. Par ailleurs, cette reconnaissance pourrait servir de principe fondamental pour la mise en œuvre du cadre dans son intégralité. Enfin, le but est de résoudre les problèmes concernant les implications transversales dans la nouvelle section « Orientations pour la mise en œuvre du cadre », afin de conserver un texte simple et succinct pour les objectifs et les cibles. Toutefois, il convient de noter que la référence aux « connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales » devrait être maintenue dans cette cible pour souligner son importance.

152. S'agissant de la facilité d'accès à l'information, le centre d'échange central et ses nœuds nationaux, ainsi que d'autres systèmes et réseaux de connaissances sur la biodiversité, pourraient être renforcés.

## Cible 21

**Premier projet** - Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la prise de décisions relatives à la biodiversité, et respecter leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources, ainsi que celle des femmes, des filles et des jeunes.

### *Ce que nous avons entendu*

153. Nous avons entendu que cette cible bénéficiait d'un large soutien. Cependant, certains souhaitent avoir une cible distincte liée au genre. Certaines Parties souhaiteraient également que des termes plus forts garantissent la sauvegarde des droits des peuples autochtones et des communautés locales sur les terres, les territoires et les ressources.

### *Aspects numériques*

154. Cette cible ne comporte pas d'aspect numérique, bien que le but soit de garantir (c'est-à-dire dans 100 % des cas) la participation des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des filles et des jeunes. En outre, le but est également de garantir (c'est-à-dire dans 100 % des cas) que les droits des peuples autochtones et des communautés locales seront respectés et sauvegardés.

### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

Les Parties préfèrent-elles avoir une cible distincte liée au genre ?

### *Suggestions*

155. Nous avons entendu de nombreuses demandes d'ajout de références aux peuples autochtones et aux communautés locales, ainsi qu'aux femmes, aux filles et aux jeunes, dans l'ensemble du cadre, ainsi que dans des cibles spécifiques. Par exemple, certains se disent préoccupés par le fait que la cible 3 puisse entraîner la dépossession des peuples autochtones et des communautés locales de leurs terres, territoires et ressources. La nouvelle section proposée, « Orientations pour la mise en œuvre du cadre », indiquera clairement que le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales et les possibilités de participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des femmes, des filles et des jeunes, sont des lignes directrices fondamentales du cadre. De même, les orientations relatives à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones pourraient également être mentionnées dans la section relative aux orientations pour la mise en œuvre.

### *Texte alternatif*

156. Les révisions suivantes de la cible 21 pourraient être effectuées dans la prochaine itération du cadre pour renforcer le libellé.

Assurer la participation équitable et effective des peuples autochtones et des communautés locales, **tout en tenant compte des questions de genre**, à la prise de décisions relatives à la biodiversité, et respecter leurs droits sur les terres, les territoires et les ressources, ainsi que celle des femmes, des filles et des jeunes.

## VI. PROPOSITIONS DE NOUVELLES CIBLES

### *Ce que nous avons entendu*

157. Lors des discussions qui ont eu lieu à la première partie de la troisième réunion du Groupe de travail sur le cadre, nous avons entendu plusieurs propositions de nouvelles cibles.

### *Réflexions émanant des coprésidents*

158. Les Parties et les parties prenantes sont encouragées à identifier les lacunes dans la formulation actuelle des objectifs et des cibles et à en proposer de nouveaux pour combler ces lacunes. Les Parties sont encouragées à examiner les valeurs de ces nouvelles cibles et à les soutenir le cas échéant.

159. Un certain nombre de Parties ont suggéré qu'il serait utile d'avoir des cibles supplémentaires. Les nouvelles propositions de cibles, qui figurent également dans l'annexe du rapport sur la troisième réunion du Groupe de travail, ont été soigneusement examinées. Sont abordées ci-dessous les nouvelles propositions de cibles formulées lors de la réunion. Les Parties souhaiteront peut-être réfléchir à la question de savoir si les propositions ou certains de leurs éléments ont déjà été abordés dans les cibles du cadre (ces éléments devraient-ils plutôt être mis en avant ?), afin que le cadre reste court et communicable. Dans l'ensemble, les propositions ci-dessous ajouteraient des détails supplémentaires au cadre, mais n'introduisent pas de notions complètement nouvelles.

### **Proposition formulée dans le cadre des discussions sur la cible 4**

Assurer la conservation et l'utilisation durable des espèces cultivées et domestiques pour l'alimentation et l'agriculture et de leurs espèces sauvages apparentées, et maintenir la diversité génétique par la conservation *in situ* et *ex situ*.

160. Les éléments de cette proposition de cible sont généralement couverts par l'objectif A et la cible 4.

### **Proposition formulée dans le cadre des discussions sur la cible 5**

Mettre en œuvre des approches « One Health » (une seule santé), en se concentrant notamment sur les risques d'émergence et de transmission des zoonoses, afin d'éviter ou de réduire les risques pour la santé des humains, des espèces sauvages et domestiques et des écosystèmes.

161. Cette proposition se concentre fortement sur la santé ; toutefois, d'autres aspects importants risquent d'être perdus.

### **Proposition formulée dans le cadre des discussions sur la cible 5**

Veiller à ce que le trafic illicite d'espèces sauvages soit réduit d'au moins X % et que des cadres juridiques adéquats permettant de réglementer strictement le commerce d'espèces de faune et de flore sauvages, et de prévenir et combattre le trafic illicite d'espèces sauvages soient en place et effectivement appliqués.

162. Cette proposition constitue essentiellement une reformulation de la cible 5. Les Parties doivent déterminer si cette proposition exprime mieux l'intention de la cible 5.

### **Proposition formulée dans le cadre des discussions sur la cible 9 (proposition de combiner les cibles 5 et 9)**

Garantir que la récolte, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages terrestres, d'eau douce et marines soient durables, légaux et sans danger pour la santé humaine et que l'utilisation coutumière durable par les peuples autochtones et les communautés locales soit protégée afin d'améliorer les avantages, notamment en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de médicaments et de moyens de subsistance des populations, en particulier des plus vulnérables.

163. Les Parties sont encouragées à examiner si la fusion des cibles 5 et 9 permettrait à la cible qui en résulte de répondre aux critères SMART. Une fusion plus poussée des deux cibles peut entraîner une perte d'équilibre par rapport aux trois objectifs de la Convention. Enfin, les deux cibles englobent des mesures

différentes (voir les réflexions sur la cible 9) et leur fusion entraînerait la perte de certaines de ces mesures, les Parties devraient donc aussi tenir compte de ce facteur avant de prendre une décision sur la fusion des deux cibles.

### **Proposition formulée dans le cadre des discussions sur la cible 13**

1. Mettre en œuvre, au niveau mondial et dans tous les pays, des mesures visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques et à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur **utilisation et, le cas échéant, de celle des connaissances traditionnelles associées, notamment dans le cadre de conditions convenues d'un commun accord et d'un consentement préalable et éclairé.**

2. Mettre en œuvre, au niveau mondial et dans tous les pays, des mesures visant à ~~faciliter l'accès aux ressources génétiques et à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et, le cas échéant, de celle de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux~~ ressources génétiques, notamment dans le cadre de conditions convenues d'un commun accord et d'un consentement préalable et éclairé.

3. Établir et mettre en œuvre un mécanisme visant à assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

164. S'agissant de cette proposition, les Parties devraient-elles déterminer si elles préfèrent diviser la cible 13 ? Les principaux faits auxquels il convient de réfléchir sont la simplicité du cadre par rapport à une approche équilibrée des trois objectifs de la Convention.

165. Comme énoncé ailleurs dans le présent rapport, étant donné que les discussions relatives à la DS1 sont en cours, nous suggérons d'attendre la résolution du processus formel de la DS1 avant de réexaminer cette question.

### **Proposition formulée dans le cadre des discussions sur la cible 13**

Cible supplémentaire : accroître le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et, le cas échéant, des connaissances traditionnelles associées, proportionnellement au taux de croissance des secteurs économiques qui dépendent le plus de l'accès aux ressources génétiques et de leur utilisation, afin de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, et établir et mettre en œuvre un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

166. Les observations formulées ci-dessus s'appliquent également à cette proposition.

### **Proposition formulée dans le cadre des discussions sur la cible 21**

Assurer aux femmes et aux filles un accès équitable à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et aux avantages qui en découlent, ainsi que leur participation avisée et effective à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et de la prise de décision concernant la biodiversité.

167. Ne serait-il pas préférable de faire référence aux femmes et aux filles dans une seule cible ou dans l'ensemble du cadre, par exemple dans les sections relatives aux principes ? Les Parties devraient tenir compte du fait que si différents groupes sont concernés par ces cibles distinctes, les mesures et les résultats sont similaires. Par ailleurs, il convient de noter que la question du genre est abordée dans l'ensemble du cadre, y compris dans les premières et dernière parties (ainsi que dans la section proposée « Orientations pour la mise en œuvre du cadre ») et le cadre de suivi.

**Proposition formulée dans le cadre des discussions du groupe de contact 3**

D'ici à 2030, garantir une coopération renforcée et améliorer les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations internationales et les programmes pertinents, contribuant ainsi à une mise en œuvre efficace et efficiente du cadre de la biodiversité.

168. Il est à noter que les synergies sont couvertes par la section I, Conditions préalables. En outre, il convient d'observer que la Convention ne peut pas, à elle seule, mener à bien les travaux proposés (en d'autres termes, le cadre n'est pas contraignant pour les autres accords multilatéraux sur l'environnement), et que si cette cible est incluse dans le cadre, la Convention et les Parties seraient tenues de prendre part au suivi et à l'examen d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), ce qui ne serait pas approprié. Il serait peut-être préférable que cette question soit également considérée comme une orientation transversale.

**Proposition formulée dans le cadre des discussions du groupe de contact 3**

Prendre des mesures dans les secteurs de l'éducation et de la science pour garantir que, d'ici à 2030, les programmes d'études spécialisés et transdisciplinaires sur la biodiversité et la diversité culturelle et les études scientifiques et politiques soient pleinement opérationnels et soutenus à tous les niveaux, y compris dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, et les programmes connexes de renforcement des capacités et de formation à la recherche, en tenant compte de ce qui suit : a) des processus d'apprentissage et des systèmes de connaissances des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de la science citoyenne ; b) des droits de l'homme à une éducation gratuite, inclusive, équitable et de qualité, en accordant une attention particulière aux femmes et aux groupes sociaux marginalisés ; c) de la nécessité d'intégrer les activités d'enseignement/de recherche/de sensibilisation afin d'avoir un impact efficace sur le terrain et la société et de contribuer à la mise en œuvre de politiques en matière de biodiversité et de durabilité.

169. Les Parties devraient examiner si le texte actuel de la cible 20 couvre les aspects ci-dessus (par exemple, l'éducation).

## VII. REFLEXIONS SUR LES SECTIONS H A K

### Section H – Mécanismes d'appui à la mise en œuvre

**Premier projet** - 13. La mise en œuvre du cadre et la réalisation de ses objectifs seront soutenues par des mécanismes d'appui dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, notamment son mécanisme financier, et des stratégies de mobilisation des ressources, de renforcement et de développement des capacités, de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie, de gestion des connaissances, ainsi qu'au moyen de mécanismes pertinents dans le cadre d'autres conventions et processus internationaux<sup>10</sup>.

#### *Ce que nous avons entendu*

- a) Les éléments contenus dans cette section ont bénéficié d'un soutien important ;
- b) Un certain nombre de propositions d'éléments supplémentaires ont été soumises. Ces propositions ont essentiellement précisé le texte original, en mettant notamment l'accent sur les moyens de renforcer la mise en œuvre de manière significative. Nous prenons note des suggestions visant à ajouter des références explicites à d'autres mécanismes d'appui à la mise en œuvre, tels que l'approche à long terme de l'intégration de la biodiversité et le mécanisme d'examen. Nous avons également entendu des propositions visant à inclure le libellé détaillé de certains produits auxiliaires tels que la stratégie de mobilisation des ressources et le cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités. Enfin, il a été suggéré d'inclure des références à des dispositions spécifiques de la Convention.

#### *Suggestions*

170. Le cadre de l'après-2020 sera soutenu par une série de décisions de la Conférence des Parties, notamment sur le renforcement des capacités, l'intégration, la coopération et la mobilisation des ressources, entre autres. Ces décisions serviront à rendre opérationnels ces produits auxiliaires pour les Parties à la Convention. Puisqu'il s'agit d'un cadre s'adressant à tous et qu'il faut veiller à ce qu'il reste communicable aux acteurs extérieurs à la Convention sur la diversité biologique, y compris les gouvernements infranationaux, le secteur privé et l'ensemble de la société, il n'est peut-être pas nécessaire de faire longuement référence à ces produits auxiliaires dans le texte du cadre de l'après-2020 lui-même.

#### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

Quel est le niveau de détail à importer des produits auxiliaires ? Est-il possible ou souhaitable de les énumérer tous ?

---

<sup>10</sup> Cette liste sera mise à jour une fois les éléments convenus.

## Section I – Conditions préalables

**Premier projet - 14.** La mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité nécessite une gouvernance intégrative et des approches pangouvernementales afin de garantir la cohérence et l'efficacité des stratégies, ainsi que la volonté politique et la prise en compte aux plus hauts niveaux de l'État.

15. Elle nécessitera une approche participative et inclusive de l'ensemble de la société, qui associera des acteurs autres que les gouvernements nationaux, notamment les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales (y compris dans le cadre de la déclaration d'Édimbourg), les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales, les groupes de femmes, les groupes de jeunes, les milieux d'affaires et financiers, la communauté scientifique, les universités, les organisations confessionnelles, les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou en dépendant, les citoyens en général et d'autres parties prenantes.

16. L'efficience et l'efficacité seront améliorées au bénéfice de tous grâce à une intégration avec les accords multilatéraux sur l'environnement et les autres processus internationaux pertinents, aux niveaux mondial, régional et national, notamment en renforçant les mécanismes de coopération ou en créant de nouveaux.

17. En outre, la réussite dépendra de la garantie d'une plus grande égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, de la réduction des inégalités, d'un meilleur accès à l'éducation, de l'utilisation d'approches fondées sur les droits et de la prise en compte de l'ensemble des facteurs indirects d'appauvrissement de la biodiversité, tels qu'identifiés dans le Rapport de l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques publié par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, y compris ceux qui ne sont pas directement pris en compte dans les objectifs du cadre, notamment la démographie, les conflits et les épidémies, y compris dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030.

### *Ce que nous avons entendu*

171. Les Parties et les parties prenantes soutenues ont formulé de nombreuses propositions pour accroître le niveau de détail de cette section, notamment en faisant référence à divers processus et instruments et à des concepts transversaux liés à la coopération, à l'intégration, à l'approche « One Health » (une seule santé) et aux approches fondées sur les droits. Parmi les processus et instruments assortis d'échéances auxquels il est fait référence, citons la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

### *Suggestions*

172. La section I devait initialement identifier les principales conditions préalables à la mise en œuvre effective du cadre de l'après-2020. De nombreux éléments pris en compte dans la section I sont proposés en vue d'être intégrés dans la nouvelle section proposée sur les orientations pour la mise en œuvre, par exemple garantir qu'il s'agit d'un cadre pour tous (à partir du paragraphe 14), inclusivité et participation (y compris la liste des acteurs et des parties prenantes figurant au paragraphe 15), intégration/synergies (au paragraphe 16), et les approches relatives au genre et fondées sur les droits (au paragraphe 17). Comme pour la section H ci-dessus, de nombreux éléments sont également consignés ailleurs dans le cadre, notamment dans les objectifs et les cibles. Afin d'éviter les doubles emplois, les Parties et les parties prenantes peuvent donc réexaminer si cette section est toujours nécessaire.

### *Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

Quel est le niveau de détail approprié pour cette section ?

## Section J – Responsabilité et transparence

**Premier projet** - 18. La réussite de la mise en œuvre du cadre exige responsabilité et transparence, qui seront soutenues par des mécanismes efficaces de planification, de suivi, de notification et d'examen. Les pays, Parties à la Convention, ont la responsabilité de mettre en œuvre des mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen<sup>11</sup>. Ces mécanismes permettent de communiquer à tous les intéressés les progrès accomplis de manière transparente, de rectifier le tir en temps voulu et de contribuer à la préparation du prochain cadre mondial de la biodiversité, tout en réduisant au minimum la charge aux niveaux national et international, grâce aux mesures suivantes :

- a) Fixer des objectifs nationaux dans le cadre des stratégies et des plans d'action nationaux et en tant que contribution à la réalisation des objectifs mondiaux ;
- b) Communiquer les objectifs nationaux afin de permettre la compilation des objectifs nationaux par rapport aux objectifs d'action mondiaux, si nécessaire, et leur ajustement pour correspondre aux objectifs d'action mondiaux ;
- c) Faciliter l'évaluation des actions nationales et collectives au regard des objectifs.

19. Ces mécanismes sont alignés sur les rapports nationaux établis au titre des protocoles et, le cas échéant, complétés par ceux-ci, et intégrés à d'autres processus et à d'autres conventions multilatérales pertinentes, y compris le programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable.

20. La mise au point d'approches supplémentaires et complémentaires est encouragée pour permettre à d'autres acteurs de contribuer à la mise en œuvre du cadre et de rendre compte des engagements et des actions.

### *Ce que nous avons entendu*

173. Nous avons entendu un certain nombre de propositions de texte détaillées qui, si elles étaient acceptées dans leur intégralité, élargiraient le texte original de manière significative.

174. Certaines Parties ont ajouté des précisions aux mécanismes de planification, de suivi, d'établissement des rapports et d'examen envisagés, y compris des dispositions détaillées pour rendre ces mécanismes opérationnels.

175. Cependant, d'autres semblent soutenir l'idée que ces dispositions détaillées devraient être incluses dans la décision de la Conférence des Parties adoptant le mécanisme d'examen, à laquelle cette section devrait faire référence.

### *Réflexions*

176. Le projet initial (Section I) comprenait une description relativement brève des principales caractéristiques du système de planification, d'établissement de rapports et d'examen. Les débats de la deuxième réunion du Groupe de travail ont abouti à un certain nombre de demandes visant à augmenter le niveau de détail et de précision.

177. À la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (point 9 : mécanismes d'établissement de rapports, évaluation et examen de la mise en œuvre), de nombreuses Parties ont souligné l'importance de disposer d'un système plus robuste de planification, d'établissement de rapports et d'examen.

178. Le projet initial actualisé (section H) contenait une description plus longue et plus détaillée des éléments proposés pour les mécanismes de planification, d'établissement des rapports et d'examen.

---

<sup>11</sup> Il incomberait aux Parties à la Convention de mettre en œuvre des mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen tels que définis dans la décision 15/-. Ces mécanismes seront élaborés sur la base des discussions menées au sein de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, comme indiqué dans le document CBD/SBI/3/CRP.5, en tenant compte également de toute contribution du Groupe de travail sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

179. Compte tenu des résultats des délibérations de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, le premier projet est revenu à un texte plus court (dans l'hypothèse où les détails spécifiques à la Convention seraient pris en compte dans une décision distincte de la Conférence des Parties) tout en essayant d'avoir un libellé plus précis concernant les principales caractéristiques architecturales du système et les rôles, les contributions et les obligations de toutes les entités impliquées.

*Suggestions*

180. La section J souligne la nécessité, le rôle et la place des mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen dans le cadre de l'après-2020. Cet instrument renouvelé et renforcé sera essentiel pour garantir transparence et responsabilité. Le libellé du premier projet souligne qu'il incombe aux Parties de mettre en œuvre de tels mécanismes, et définit les principaux éléments que ces mécanismes devraient inclure (paragraphe 18), leur relation avec les rapports nationaux et leur intégration aux processus internationaux (paragraphe 19). De plus, étant donné qu'il s'agit d'un cadre pour tous, le paragraphe 20 a été spécifiquement inclus comme un moyen d'impliquer les acteurs officiellement extérieurs au processus de la CDB qui n'établiraient pas de rapports dans le cadre de ces mécanismes.

181. Les Parties et les parties prenantes souhaiteront peut-être rappeler que le mécanisme d'examen sera traité à la reprise des sessions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (au titre du point de l'ordre du jour relatif à un mécanisme renforcé de suivi, d'établissement de rapports et d'examen) et à la reprise de la session du Groupe de travail.

182. Lors de la réunion qui se tiendra en janvier à Genève, les Parties voudront peut-être, dans un premier temps, concevoir l'architecture et les caractéristiques du système, puis décider de la partie à intégrer au cadre mondial de la biodiversité et de la partie à intégrer au projet de décision émanant de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à soumettre à la Conférence des Parties.

183. Ce faisant, elles devraient garder à l'esprit que le cadre est destiné à être utilisé par le plus grand nombre d'entités possible, en dehors de la Convention. Par conséquent, il se peut que les caractéristiques et les éléments qui sont propres à la Convention soient mieux placés dans le projet de décision émanant de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

*Questions à examiner par les Parties et les parties prenantes*

- a) Quel niveau de détail cette section doit-elle intégrer ?
- b) Quel niveau de détail sur les dispositions du mécanisme de planification, d'établissement de rapports et d'examen cette section devrait-elle intégrer ?
- c) La section doit-elle rester de haut niveau, c'est-à-dire s'adresser à un public extérieur à la CDB ?
- d) La section devrait-elle inclure une référence à la décision pertinente de la Conférence des Parties adoptant le mécanisme d'examen ?

## Section K – Information, sensibilisation et adhésion

**Premier projet** - 21. L'information et la sensibilisation de toutes les parties prenantes concernant le cadre et leur adhésion à celui-ci sont essentielles aux fins d'une mise en œuvre efficace, notamment en :

(a) Améliorant la compréhension, la sensibilisation et l'appréciation des valeurs de la biodiversité, y compris les connaissances, valeurs et approches associées utilisées par les peuples autochtones et les communautés locales ;

(b) Faisant connaître à tous les acteurs l'existence des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité et les progrès accomplis en vue de leur réalisation ;

(c) Promouvant ou développant des plates-formes et des partenariats, y compris avec les médias et la société civile, pour partager des informations sur les succès, les leçons apprises et les expériences en matière d'action en faveur de la biodiversité.

### *Ce que nous avons entendu*

184. Les Parties et les parties prenantes ont participé de manière constructive aux travaux sur le texte original et l'ont complété par des détails supplémentaires. Nous prenons également note de la suggestion d'ajouter l'éducation et de rendre la communication plus importante dans le texte.

### *Suggestions*

185. Nous suggérons d'accorder à la communication et à l'éducation une place prépondérante dans le texte et dans l'en-tête de la section, en remplaçant la sensibilisation par la communication, ce qui constituerait une approche plus exhaustive et pourrait fournir un meilleur point de référence pour la stratégie de communication en cours d'élaboration. Nous avons proposé ci-dessous un texte qui intègre les suggestions des Parties et des parties prenantes soutenues, en y apportant quelques modifications pour une meilleure lisibilité.

### *Texte alternatif*

## K. Communication, éducation, sensibilisation et adhésion

21. L'amélioration de la communication, de l'éducation, de la sensibilisation et de l'adhésion du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 par tous les acteurs est essentielle aux fins d'une mise en œuvre effective et d'un changement de comportement efficace, notamment en :

a) améliorant la sensibilisation, la compréhension et l'appréciation des diverses valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris les connaissances, approches et cosmovisions traditionnelles associées utilisées par les peuples autochtones et les communautés locales, tout en garantissant leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ainsi que de la contribution de la biodiversité au développement durable ;

b) faisant connaître à tous les acteurs la nécessité d'agir de toute urgence pour mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et en leur permettant de s'engager activement dans sa mise en œuvre et dans le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs et cibles ;

c) adaptant le langage utilisé, le niveau de complexité et le contenu thématique à des groupes d'acteurs spécifiques, y compris en élaborant des documents pouvant être traduits dans les langues autochtones ;

d) Promouvant ou développant des référentiels, des plates-formes, des partenariats et des programmes d'action, notamment avec les médias, la société civile et les établissements d'enseignement, afin de partager des informations sur les succès, les enseignements tirés et les

expériences et de permettre un apprentissage adaptatif en matière d'action en faveur de la biodiversité ;

e) Intégrant une éducation transformatrice sur la biodiversité et la diversité culturelle dans les programmes d'éducation formelle, non formelle et informelle, en promouvant des valeurs et des comportements compatibles avec une vie en harmonie avec la nature.

## VIII. REFLEXIONS SUR LE CADRE DE SUIVI

### *Contexte*

186. Il convient de garder à l'esprit l'évolution de ce document au fil du temps :

a) Le premier projet du cadre de suivi a été publié en janvier 2020 dans le document [CBD/WG2020/2/3/Add.1](#). Ce projet a été aligné sur le projet zéro du cadre.

b) Un deuxième projet de proposition d'indicateurs et d'approche de suivi a été présenté à la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans le document [CBD/SBSTTA/24/3/Add.1](#). Il a fait l'objet de discussions dans le groupe de contact et une enquête a été menée. À cette époque, les Parties ont demandé l'élaboration d'une nouvelle version du cadre de suivi.

c) Le troisième projet du cadre de suivi a été publié en juillet 2021 dans le document [CBD/WG2020/3/3/Add.1](#) en préparation de la première partie de la troisième réunion du groupe de travail. Ce projet s'est appuyé sur les résultats de l'enquête en cours de session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et a été restructuré de sorte qu'il soit conforme au nouveau premier projet de cadre. À cette époque, le Bureau de la Conférence des Parties a réclamé la préparation d'une mise à jour du cadre de suivi à publier six semaines avant la reprise des sessions de la troisième réunion du groupe de travail.

### *Réflexions émanant des coprésidents*

187. Bien que ce dernier projet de cadre de suivi n'ait pas été discuté en détail, au cours de la première partie de la troisième réunion du Groupe de travail, un nombre limité de Parties ont exprimé leurs points de vue sur divers aspects liés aux indicateurs et au cadre de suivi. De plus, de nombreux pays se sont abstenus de formuler des commentaires sur le cadre de suivi. Si ces commentaires sont pris en compte pour la version actualisée du cadre de suivi, le texte qui suit résume les questions et les points de vue qui ont émergé de la réunion et propose quelques réflexions.

188. Un soutien général a été exprimé en faveur d'une approche à plusieurs niveaux pour les indicateurs (indicateurs phares, indicateurs de composantes et indicateurs supplémentaires).

189. S'agissant des indicateurs phares :

a) Un consensus semble s'être dégagé en faveur de l'établissement d'une liste d'indicateurs phares à utiliser uniformément aux niveaux national et mondial, dans la mesure du possible ;

b) Un certain nombre de Parties ont souligné que les indicateurs phares devraient, dans la mesure du possible, être fondés sur des sources de données nationales et des systèmes de données nationaux ;

c) Cependant, il n'existe pas encore d'interprétation commune de tous les aspects de cette catégorie d'indicateurs.

190. Les avis sont partagés sur la nécessité d'une utilisation cohérente et complète des trois catégories d'indicateurs pour les documents de planification et d'établissement de rapports, selon un calendrier convenu par toutes les Parties.

191. Les Parties ont noté qu'il serait nécessaire de veiller à ce que des ressources adéquates soient mises à disposition tant au niveau national qu'au niveau de la Convention pour permettre la mise en œuvre effective du cadre de suivi.

192. Certaines Parties ont estimé que le nombre d'indicateurs phares devrait être inférieur à ce qui est actuellement proposé dans le document CBD/WG2020/3/3/Add.1, tandis que d'autres Parties ont estimé

qu'il était nécessaire que la liste des indicateurs phares reprenne les principaux concepts de chaque objectif et cible, afin de permettre un suivi de tous les aspects du cadre.

193. Il peut donc être utile de comprendre la justification des diverses positions sur cette question. S'agissant des points que nous avons entendus, voici deux facteurs à prendre en compte par les Parties :

(a) Y a-t-il une volonté de faciliter la communication et la transparence auprès d'un large public ? Auquel cas il serait souhaitable de réduire le nombre d'indicateurs phares ;

(b) Y a-t-il une volonté de disposer d'un système complet de gestion des performances qui permette de suivre les progrès accomplis par tous et pour toutes les actions, ainsi que l'efficacité de ces actions ? Dans ce cas, il serait souhaitable de couvrir autant d'objectifs, de jalons et de cibles que possible.

194. Une option permettant d'atteindre ces deux objectifs consisterait à maintenir une liste d'indicateurs dans la gamme de la liste actuelle et d'identifier une liste succincte qui serait principalement ciblée pour des objectifs et intérêts de communication.

195. Une autre option consisterait à réduire le nombre d'indicateurs. Il existe plusieurs approches différentes pour y parvenir, notamment :

a) N'inclure que les indicateurs actuellement opérationnels dans la liste des indicateurs phares (c'est-à-dire ne pas inclure ceux qui doivent être développés) ;

- Cependant, certaines questions essentielles (telles que l'accès et le partage des avantages) pourraient ne pas être incluses dans la liste des indicateurs phares.

b) Axer la liste des indicateurs phares sur les cibles qui nécessitent une approche globale de l'action (par exemple, les indicateurs relatifs à la participation nationale à la prise de décision sont une question qui nécessite des approches nationales et qui pourrait être suivie par le biais d'indicateurs nationaux seulement) ;

- Toutefois, d'autres Parties ont manifesté leur intérêt pour la possibilité de disposer d'informations normalisées, qui pourraient être agrégées au niveau mondial pour toutes les cibles.

c) Regrouper les objectifs et les cibles, et tenter d'identifier un petit ensemble d'indicateurs qui rendent compte des progrès accomplis dans un groupe de cibles et éventuellement d'objectifs :

- (i) Il faudra établir un ordre de priorité entre les indicateurs liés aux objectifs (plutôt qu'aux cibles). Par conséquent, puisque certaines informations sur les progrès accomplis par rapport aux cibles ne seront pas disponibles, il ne sera peut-être pas possible de comprendre les progrès accomplis par rapport aux actions ;

- (ii) Une approche imbriquée, dans laquelle les objectifs individuels sont associés exclusivement à un ensemble de cibles portant sur des actions et qui a été proposée par certaines Parties, pourrait faciliter ce processus.

- (iii) Certains éléments de ce concept figurent d'ores et déjà dans le cadre de suivi actuel. Les variables essentielles en matière de biodiversité et le système de comptabilité économique et environnementale sont proposés comme base à un certain nombre d'indicateurs. Par conséquent, si les statistiques sous-jacentes étaient disponibles, le même ensemble de données pourrait être utilisé pour produire quelques-uns des indicateurs phares actuels. Toutefois, si cette option était retenue, il serait plus difficile de relayer les progrès accomplis pour chaque cible spécifique.

196. De nombreuses Parties ont déclaré craindre de ne pas avoir suffisamment de temps pour discuter et finaliser les indicateurs. Différents points de vue ont été exprimés quant à ce qui pourrait être accompli d'ici la quinzième réunion de la Conférence des Parties par rapport à ce qui pourrait ou devrait l'être d'ici la seizième réunion de la Conférence des Parties.

197. Les points de vue divergent également sur la manière dont les décisions relatives à ces questions devraient être prises en compte dans les documents destinés à la Conférence des Parties, certains étant favorables à l'incorporation d'éléments clés dans le cadre, tandis que d'autres préfèrent que les détails figurent dans les projets de décision distincts émanant des organes subsidiaires.

198. Il serait opportun de résoudre ces questions lors des réunions du mois de janvier.

## IX. REFLEXIONS SUR LE PROJET DE DÉCISION A SOUMETTRE À LA CONFÉRENCE DES PARTIES

### *Ce que nous avons entendu*

199. L'annexe du premier projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 contenait des projets d'éléments d'une éventuelle décision rendant le cadre opérationnel. Ces éléments n'ont pas fait l'objet de discussions approfondies au cours de la première session de la troisième réunion du Groupe de travail et certaines Parties ont suggéré qu'il était prématuré de le faire étant donné que les discussions portant sur le cadre étaient en cours et que le contenu d'un projet de décision rendant le cadre opérationnel devrait être éclairé par les discussions de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et au titre de l'Organe subsidiaire chargé de l'application. Cependant, certaines Parties ont suggéré des questions spécifiques qui devraient être prises en compte dans un projet de décision. Ces questions comprennent les besoins en ressources et en capacités pour la mise en œuvre du cadre, l'article 20, la responsabilité commune mais différenciée, les mécanismes de financement possibles pour les peuples autochtones et les communautés locales, les priorités nationales et la souplesse, la transparence, les engagements nationaux, les indicateurs et le cadre de suivi, la communication et la mise en œuvre équilibrée des trois objectifs de la Convention. Outre ces points d'ordre général, un certain nombre de Parties ont suggéré des modifications textuelles spécifiques au projet d'éléments d'une éventuelle décision.

### *Réflexions émanant des coprésidents*

200. Le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 doit être adopté par une décision de la Conférence des Parties. Cette décision devrait également définir les moyens par lesquels le cadre sera mis en œuvre spécifiquement par les Parties à la Convention. En revanche, le cadre lui-même, s'il doit être pertinent pour l'ensemble de la société, devrait être plus général et donc s'adresser à un public plus large.

201. Outre la décision adoptant le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, plusieurs des décisions qui devraient être adoptées à la quinzième réunion de la Conférence des Parties seraient pertinentes pour la mise en œuvre du cadre<sup>12</sup>. Lors de l'élaboration de la décision d'adoption et de mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, il sera important d'éviter les doubles emplois et les éventuelles incohérences entre les décisions de la Conférence des Parties.

202. Compte tenu des discussions qui ont eu lieu lors de la première session de la troisième réunion du Groupe de travail ainsi que des réflexions exposées ci-dessus, les projets d'éléments d'un éventuel cadre de mise en œuvre des décisions ont été mis à jour et annexés à la présente note. Toutefois, étant donné la nature préliminaire de la discussion au cours de la première session et le fait que le contenu de la décision devrait s'appuyer, en partie, sur les résultats de la vingt-quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, de nouvelles mises à jour et modifications de ces éléments seront très probablement nécessaires.

<sup>12</sup> Ces décisions pourraient inclure, sans s'y limiter, des décisions éventuelles sur l'approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen ; le plan d'action actualisé sur les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales pour la biodiversité ; la stratégie de mobilisation des ressources ; le cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités afin de soutenir les priorités déterminées au niveau national pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ; le Plan d'action pour l'égalité entre les sexes pour l'après-2020 ; la stratégie de communication pour le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ; l'approche à long terme pour l'intégration et son plan d'action ; et la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales.